



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°43-2017-090

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2017-12-14-001 - ARRÊTE N° DDT - SEF- 2017 - 305 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2018 (8 pages) Page 4

43-2017-12-14-002 - ARRÊTE N° DDT - SEF- 2017 - 306 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire et fixant les réserves de pêche totales pour les années 2018 - 2019 et 2020 (4 pages) Page 12

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2017-12-15-001 - Arrt portant dlgation de signature (1 page) Page 16

43-2017-11-24-002 - DIRECTION GNRALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages) Page 17

43-2017-12-22-003 - DIRECTION GNRALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages) Page 19

43_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire

43-2017-12-06-004 - arrêté (2 pages) Page 21

43-2017-12-21-004 - Arrete composition CDESC 43 2017 pour publication (3 pages) Page 23

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-12-26-001 - ARRETE N° SPB 2017- 105 du 26 décembre 2017 prononçant le transfert à la commune de CUSSAC SUR LOIRE des biens, droits et obligations de la section de Cussac (2 pages) Page 26

43-2017-12-26-003 - ARRETE N° SPB 2017-104 du 26 décembre 2017 prononçant le transfert à la commune de CUSSAC SUR LOIRE des biens, droits et obligations de la section de Tarreyres (2 pages) Page 28

43-2017-12-27-002 - ARRET DDT N°SEF 2017-328 prononçant le transfert de la gestion comptable de l'ASA de BERBEZIT de la trésorerie de CRAPONNE - CHAISE DIEU à la trésorerie de LANGEAC (1 page) Page 30

43-2017-12-27-003 - ARRET SG-COORDINATION 2017-85 portant désignation di comptable public assignataire de la Maison de retraite Les Pireilles à PAULHAGUET (1 page) Page 31

43-2017-12-15-003 - Arrêté accordant la MHRDC- Promotion du 1er janvier 2018 (7 pages) Page 32

43-2017-12-04-003 - Arrêté DCL/BRE n° 2017-310 en date du 4 décembre 2017 modifiant l'arrêté DCL/BRE n° 2017-203 du 18 août 2017 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2017-2018 dans les communes du département (2 pages) Page 39

43-2017-12-27-001 - ARRETE DDT N°SEF 2017-327 prononçant le transfert de la gestion comptable de l'ASA de FONTANET à VARENNES SAINT HONORAT de la trésorerie de SAINT PAULIEN à la trésorerie de LANGEAC (1 page) Page 41

43-2017-12-13-004 - Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence (2 pages) Page 42

43-2017-12-21-003 - Arrêté du 21 décembre 2017 – SPB-2017/103 portant suspension des activités de tir sur le Domaine de Raboulet (communes d'Aubazat, Ferrussac et Langeac) (3 pages)	Page 44
43-2017-12-22-005 - arrêté interdiction temporaire utilisation et vente d'artifices et d'articles pyrotechniques et vente au détail carburant à emporter (2 pages)	Page 47
43-2017-12-22-002 - Arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Loire amont (3 pages)	Page 49
43-2017-12-26-002 - ARRETE N° SPB 2017- 106 du 26 décembre 2017 prononçant le transfert à la commune de CUSSAC SUR LOIRE des biens, droits et obligations de la section de Malpas -commune de Cussac sur Loire- (2 pages)	Page 52
43-2017-12-27-005 - ARRETE N° SPB 2017- 107 du 27 décembre 2017 prononçant le transfert à la commune de SAINT PAL DE MONS des biens, droits et obligations de la section Jourdy (2 pages)	Page 54
43-2017-12-21-001 - ARRETE N°SPB 2017- 102 du 21 décembre 2017 portant mise en demeure de quitter les lieux (2 pages)	Page 56
43-2017-12-15-002 - ARRETE N°SPB 2017-100 du 15 décembre 2017 portant mise en demeure de quitter les lieux et modifiant l'arrêté N°SPB 2017-96 (2 pages)	Page 58
43-2017-12-27-004 - arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2017-320 du 27 décembre 2017 portant autorisation le vendredi 29 décembre 2017 d'une démonstration de sport mécanique et VTT Trial dénommée "Trial Indoor de Noël" (5 pages)	Page 60
43-2017-12-22-001 - Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Haute-Loire (5 pages)	Page 65
43-2017-12-13-002 - Journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018 (2 pages)	Page 70
43-2017-12-22-004 - Projet portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesure immédiates prises à titre conservatoire pour l'installation de tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux implantée à Musac, ZA de Polignac à Polignac exploitée par la société ALTRIOM (4 pages)	Page 72
43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire	
43-2017-11-15-010 - Attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 4 décembre 2017 (10 pages)	Page 76
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
43-2017-12-15-004 - ARRETE RECTORAL DU 15 DECEMBRE 2017 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DES ACTES DE LEURS CHEFS D'ETABLISSEMENT (3 pages)	Page 86



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement et forêt

ARRÊTE N° DDT - SEF- 2017 - 305
portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2018

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-599 du 18 juin 2004 relatif au droit de pêche en eau douce et à ses conditions d'exercice et notamment son article 10 ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret N° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce, notamment les articles R 436 -19 et R 436 -21 concernant les tailles minima de capture et les limitations des captures ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 1994 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2012 fixant la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 février 2016 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne ;

Vu l'arrêté 2014 /DREAL/ n° 25 en date du 20 février 2014 du Préfet de la région des Pays de Loire, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire pour la période 2014-2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014-253 du 28 août 2014 réglementant la pratique d'activités de loisirs sur le plan d'eau de Lavalette sur la rivière Le Lignon dans le département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté N° DDT- SEF 2017-64 du 20 mars 2017 modifiant l'arrêté N° DDT-SEF-2014-253 du 28 août 2014 réglementant la pratique d'activités de loisirs sur le plan d'eau de Lavalette sur la rivière Le Lignon dans le département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2005-54 en date du 07 octobre 2005 réglementant l'accès à certains secteurs de cours d'eau au titre de la sécurité des personnes aux abords des ouvrages hydroélectriques ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION N° 2017-32 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des territoires,

Vu l'avis favorable de la commission « Grands Lacs » du 24 juin 2015 relatif à l'augmentation des tailles de capture du brochet et du sandre ;

Vu l'avis de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire en date du 2 novembre 2017 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de décision accompagné d'une note de présentation effectuée par la voie électronique du 16 novembre 2017 au 6 décembre 2017 inclus sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Loire ;

Vu les résultats de la consultation du public organisée du 16 novembre 2017 au 6 décembre 2017 inclus ;
Considérant la nécessité de protection des poissons migrateurs, notamment l'anguille et le saumon atlantique ;
Considérant la nécessité de protection des frayères à sandre et des juvéniles de brochet ;
Considérant la nécessité de protection de certaines espèces, notamment l'écrevisse à pieds blancs, espèce sensible et en voie de disparition sur l'ensemble du département ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires

ARRÊTE

I - CLASSEMENT DES COURS D'EAU

ARTICLE 1er : Les cours d'eau, canaux, et plans d'eau sont classés en deux catégories, en application de l'article R 236.43 du code de l'environnement ;

1 - La première catégorie comprend : les cours d'eau, canaux, et plans d'eau non classés en 2^{ème} catégorie.

2 - La deuxième catégorie comprend :

- a) la Loire en aval des piles du vieux Pont de Solignac-sur-Loire ;
- b) l'Allier en aval du Pont de Saint-Arcons-d'Allier ;
- c) l'Allagnon en aval du barrage de Lempdes (usine hydroélectrique HESE) ;
- d) Les plans d'eau de Passouira sur l'Ance du Nord, de Saint-Préjet sur l'Ance du Sud, de Poutès sur l'Allier (du mur du barrage à la confluence du ruisseau Le Malaval), et de Lavalette sur le Lignon.

II - TEMPS ET HEURES D'INTERDICTION

ARTICLE 2 - Temps d'interdiction dans les eaux de 1^{ère} catégorie :

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

2.1 - Ouverture générale : du 10 mars au 16 septembre 2018

2.2 - Ouvertures spécifiques à certaines espèces :

Saumon : pêche interdite toute l'année 2018.

Saumon bécard : pêche interdite toute l'année 2018.

Anguille jaune : les dates de pêche pour 2018 seront fixées ultérieurement par arrêté interministériel.

Anguille argentée (de dévalaison) : pêche interdite toute l'année 2018.

Ombre commun : du 19 mai au 16 septembre 2018

Écrevisse à pieds blancs, à pieds grêles, à pieds rouges et des torrents : pêche interdite toute l'année 2018.

Grenouille verte (Rana esculanta) : du 1^{er} août au 16 septembre 2018

Grenouille rousse (Rana temporaria) : du 1^{er} août au 16 septembre 2018.

Les jours indiqués dans les temps fixés par cet article sont inclus dans les périodes d'ouverture.

ARTICLE 3 - Temps d'interdiction dans les eaux de 2^{ème} catégorie

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

3.1 - Ouverture générale : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (sauf dérogation prévue à l'article 4).

3.2 - Ouvertures spécifiques à certaines espèces :

Brochet : du 1^{er} janvier au 28 janvier 2018 et du 1^{er} mai au 31 décembre 2018.

Sandre : du 1^{er} janvier au 11 mars 2018 et du 2 juin au 31 décembre 2018 (*voir article 9 par rapport aux techniques de pêche autorisées pendant la période de fermeture du brochet*).

Black Bass : du 1^{er} janvier au 11 mars 2018 et du 2 juin au 31 décembre 2018

Truite fario, omble ou saumon de fontaine, omble chevalier, cristivomer : du 10 mars au 16 septembre 2018 ;

Truite arc-en-ciel : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Saumon : pêche interdite toute l'année 2018

Saumon bécard : pêche interdite toute l'année 2018.

Anguille jaune : les dates de pêche pour 2018 seront fixées ultérieurement par arrêté interministériel.

Anguille argentée (de dévalaison) : pêche interdite toute l'année 2018.

Ombre commun : du 19 mai au 31 décembre 2018.

Écrevisse à pieds blancs, à pieds grêles, à pieds rouges et des torrents : pêche interdite toute l'année 2018

Grenouille verte (Rana esculanta) : du 1^{er} août au 16 septembre 2018.

Grenouille rousse (Rana temporaria) : du 1^{er} août au 16 septembre 2018.

Les jours indiqués dans les temps fixés par cet article sont inclus dans les périodes d'ouverture.

ARTICLE 4 - Protection particulière de certaines espèces :

Truite arc-en-ciel : pour les cours d'eau ou plans d'eau de 2^{ème} catégorie classés à saumons (ALLIER et ALLAGNON), les dates d'ouverture de la pêche de la truite arc-en-ciel sont identiques à celles de la 1^{ère} catégorie, soit du 10 mars au 16 septembre 2018.

Brochet et sandre : sur la Loire en 2^{ème} catégorie, sur 200 m en amont du Pont d'Aurec-sur-Loire (RD 46), jusqu'à la confluence avec la Semène soit sur une distance totale d'environ 3000 m (commune d'Aurec-sur-Loire), les dates d'ouverture du sandre et du brochet sont fixées ainsi qu'il suit : du 1^{er} janvier au 28 janvier 2018 et du 2 juin au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 - Heures d'interdiction :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Exception : la pêche de la carpe peut être pratiquée à toute heure dans les parties de cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie désignés ci-après :

1 - Rivière LA LOIRE

- de la confluence de La Borne jusqu'au barrage E.D.F. de Saint-Simon, soit environ 9 500 m,
- du lieu-dit »La Cloche » jusqu' à Changeac (commune de VOREY), soit environ 600 m,
- du Pont du Chambon de Vorey jusqu'au Pont de Doguet - Confolent, soit environ 23 050 m,

2 - Barrage et plans d'eau

- Barrage de Saint-Préjet d'Allier, sur l'Ance du Sud (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 9 ha ;
- Plan d'eau de Coubon (commune de COUBON), soit environ 2 ha ;
- Étangs Marron, Rose et Mauve, commune de Bas en Basset ;

- Étang Chevalier (communes de FONTANNES et de BRIOUDE), soit environ 14 ha ;
- Étang Lefebvre (commune de SAINTE FLORINE), soit environ 6 ha (voir règlement spécifique).

Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever (heures de nuit) aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

D'autres part, il est interdit pour un pêcheur amateur de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

III - TAILLES MINIMA DES POISSONS

ARTICLE 6 - Tailles minima de certaines espèces :

La taille minimum de capture des truites (autres que la truite de mer) et de l'omble de fontaine, est fixée à :

- **25 cm** sur l'ALLIER, la LOIRE*, la BORNE (à l'aval du Pont de la Rochelambert), La Méjeanne sur les deux réserves actives ainsi que dans les canaux afférents à ces cours d'eau et sur le plan d'eau de Pont Salomon.

*Sur le parcours «passion» sur la Loire, la taille légale de capture est fixée de 25 cm à 35 cm maximum (maille fenêtrée).

- **23 cm** sur L'ALLAGNON, L'ORCIVAL et ses affluents, la LANGOUGNOLE, la MEJEANNE, la GAZEILLE et ses affluents (sauf Ruisseau La Pissarelle et Ruisseau Le Crouzet), la LAUSSONNE et ses affluents, la GAGNE, la BORNE (de la confluence des deux Bornes au Pont de la Rochelambert), le DOLAIZON, le BOURBOUILLOUX, le FRAISSE (affluent de la Sumène), le MERLAN, le NEYZAC, la SUMENE, le LIGNON, la DUNIERE (à l'aval du Pont de Bertholet à Dunières), l'ANCE DU NORD, la SEMENE, ainsi que dans les canaux afférents à ces cours d'eau,

- **20 cm** sur tous les autres cours d'eau ou parties de cours d'eau que ceux désignés au paragraphe précédent.

La taille minimale de capture de l'ombre commun est fixé à **35 cm** sur l'ensemble des cours d'eau et parties de cours d'eau de la Haute-Loire.

Sur l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Loire **classés en deuxième catégorie piscicole, la taille minimum de capture du brochet est fixée à 60 cm et la taille minimum de capture du sandre est fixée à 50 cm.**

IV - NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES

ARTICLE 7 - Limitation des captures de salmonidés :

Le nombre de captures de salmonidés autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à **sept (7)** dont un maximum de **un (1)** ombre commun pour les pêcheurs amateurs.

Exceptions :

- sur la Loire, sur le parcours labellisé « PARCOURS PASSION » depuis le lieu-dit « le Cable » en aval du camping de Goudet jusqu'à la confluence avec la Gazeille (Communes de Solignac sur Loire, Chadron et Goudet) soit 12 km environ, le nombre de captures de salmonidés, autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à **quatre (4) truites et zéro (0) ombre commun pour les pêcheurs amateurs**

- sur la rivière l'Ance du Nord, le nombre de captures de salmonidés autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à **six (6)** dont un maximum d'**un (1)** ombre commun pour les pêcheurs amateurs ;

- sur la rivière la Dunière entre la passerelle des Dreytes et la passerelle en bois au niveau du camping de Vaubarlet (commune de Sainte-Sigolène) soit environ 1 200 mètres, le nombre de captures de salmonidés autorisées est fixé à **trois (3)** par pêcheur et par jour.

- sur la rivière l'Auze du pont de Chambonnet jusqu'à la confluence du Lignon (commune de VERSIHLAC) soit environ 1 400 mètres, le nombre de capture de salmonidés est fixé à **trois (3)** par pêcheur et par jour.

- sur la rivière la Borne entre le pont d'Estroulhas jusqu'à la confluence avec la Loire (commune du Puy en Velay), soit environ 4 200 mètres le nombre de capture de salmonidés est fixé à **trois (3)** par pêcheur et par jour.

- sur la rivière La Méjeanne (communes de Vielprat, Arlempdes, Saint-Arcons-de-Barges), sur les deux réserves actives, le nombre de captures autorisées est de **deux (2)** truites par pêcheur et par jour (voir panneautage sur place).

ARTICLE 7 bis - Limitation des captures de carnassiers :

Sur l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Loire classés en **deuxième catégorie piscicole**, le **quota de carnassiers autorisé (sandre, brochet, black-bass) est fixé à trois (3) par jour et par pêcheur dont un (1) brochet maximum.**

V - PROCEDES ET MODES DE PECHE AUTORISES

ARTICLE 8 :

Dans les eaux de la première catégorie on ne peut pêcher qu'au moyen d'**une seule** ligne (1) et un maximum de **six (6)** balances.

Toutefois, l'emploi de **deux lignes (2)** au plus est autorisé sur le plan d'eau de Lachalm (commune de Saugues).

Dans les eaux de la deuxième catégorie le nombre de lignes autorisées est limité à **quatre (4)** et un maximum de **six (6)** balances.

La pêche en float-tube, "pêche sans tuer", est autorisée uniquement sur l'**étang violet à Bas en Basset** pendant la période **du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018.**

VI - PROCEDES ET MODES DE PECHE PROHIBES

ARTICLE 9 :

1°) Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet définie à l'article 3, la pêche au vif, au poisson mort et artificiel et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle **est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, sauf dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :**

- la LOIRE, à l'amont du barrage de Saint Blaise (commune de CUSSAC SUR LOIRE),
- les retenues E.D.F. de POUTES (Allier), de SAINT PREJET D'ALLIER (Ance du Sud) et de PASSOUIRA (Ance du Nord).
- le barrage de LAVALETTE sur le Lignon
- le barrage de Grangent sur la Loire

Toutefois sur le barrage de Grangent et sur le barrage de Lavalette, compte tenu des périodes de reproduction des carnassiers (Sandre et Brochet), cette dérogation ne s'applique pas du 12 mars au 30 avril 2018 afin de protéger ces espèces durant leurs périodes de reproduction.

2°) La pêche de la carpe **la nuit** est autorisée **uniquement avec un hameçon simple et aux esches végétales.**

3°) L'utilisation de l'**engin dénommé "Bikini"** (train de mouches artificielles projeté par un lest immergé en bout de ligne) **est interdite.**

4°) La pêche pour capture de la truite **par procédé de dandinette** sous les caches à l'aide d'un poisson naturel mort ou vif, ou artificiel, **est interdite à compter du 1^{er} juillet 2018.**

VII - REGLEMENTATION SPECIALE DES LACS ET DES COURS D'EAU OU PLANS D'EAU MITOYENS ENTRE PLUSIEURS DEPARTEMENTS

Rappel :

Toute pêche est interdite : dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 m à l'aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

ARTICLE 10 - Réglementation du plan d'eau de Lavalette

La pêche dans la retenue du Barrage de LAVALETTE, classée en 2^{ème} catégorie piscicole, située sur les communes de Tence, Lapte, Saint-Jeures et Chenereilles, peut être pratiquée dans les conditions générales et départementales de 2^{ème} catégorie piscicole, assorties des prescriptions spéciales fixées par l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014 - 253 du 28 août 2014 réglementant la pratique d'activités de loisirs sur le plan d'eau de Lavalette et arrêté complémentaire n° DDT- SEF 2017- 64 du 20 mars 2017.

ARTICLE 11 - Cours d'eau et plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements :

Dans les parties de cours d'eau et plans d'eau mitoyens avec un autre département, il est fait application des dispositions les moins restrictives applicables dans l'un des départements concernés relatives aux temps et heures d'ouverture, taille minimum, nombre de captures autorisées, procédés ou modes de pêche autorisés ou prohibés.

VIII - RESERVES TEMPORAIRES DE PECHE ET PARCOURS DE PECHE "SANS TUER"

ARTICLE 12 :

A - Réserves totales :

Se reporter à l'arrêté spécifique n° DDT- SEF-EMA- 2017/ du décembre 2017 fixant les réserves de pêche totales pour les années 2018- 2019- 2020.

B - Réserves temporaires :

1- Ruisseau de l'Holme et ses affluents (communes de Goudet, Saint-Martin-de-Fugères, Alleyrac) de sa source à la confluence avec la Loire, soit environ 6000 m.

C - Parcours de "pêche sans tuer" :

Tout salmonidé (truite et ombre commun) capturé doit être immédiatement remis à l'eau pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, sur les parcours suivants :

1 - Parcours de "pêche sans tuer" ouverts uniquement à la mouche fouettée

a - Rivière L'ALLIER

- du Pont de Costet (RD 56) jusqu'aux vieilles piles de Reilhac (communes de LANGEAC et MAZEYRAT D'ALLIER), soit environ 1 500 m.

b - Rivière L'ANCE DU SUD

- de 200 m en amont de la cascade du Rond du Loup jusqu'à la confluence du ruisseau de Champagnac (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 600 m.

- sur 400 m en amont et 100 m en aval de l'ancien Moulin d'Araby (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 500 m.

c - Rivière LE PONTAJOU

- sur 400 m en amont du Pont des Plattes (commune de SAUGUES).

- le bief de la Barrande dans sa totalité (commune de SAUGUES), soit environ 800 m,

d - Rivière LA VIRLANGE

- de 200 m en amont de la prise d'eau du Moulin de Pinatelle à 150 mètres en amont de la sortie du bief du Moulin de Pinatelle (commune d'ESPLANTAS), soit environ 800 m.

- à Freycenet, du pont de la R.D. 32 au pont de la station de pompage (commune de SAUGUES), soit environ 800 m.

e - Rivière LA SEUGE

- sur 700 m en aval du Moulin de Chardon (commune de SAUGUES).
- sur 600 m en aval du Moulin de Solrecoix (communes de SAUGUES et de CUBELLES).

f - Rivière LA LOIRE

- du Ravin des Paillasses jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Fouragette (communes d'ARLEMPDES et de GOUDET), soit environ 1 900 m.

g - Ruisseau LA FREYCENETTE

- sur 800 m en amont de sa confluence avec la Borne (commune de BORNE).

h- Rivière L'ANCE DU NORD

- en aval de l'ancienne usine électrique de Joannes (communes de SAINT JULIEN D'ANCE et de SAINT GEORGES LAGRICOL), sur environ 450 m.

i- Rivière LA DUNIERE

- du Pont du Solier au Pont des Ribes (commune de DUNIERES), soit environ 480 m.

2 - Parcours de "pêche sans tuer" ouverts à d'autres techniques y compris à la mouche fouettée :

a - Rivière LA LOIRE

- à Valley : du ruisseau des Sauvages jusqu'à la confluence du Nadalès (communes de SALETTES et de LAFARRE), soit environ 1000 m.

b - Rivière LA GAZEILLE

- à Chadron, en amont du Pont de Colempce jusqu'au gué amont de la fin des prés (commune de CHADRON), soit environ 1300 m .
- au Monastier sur Gazeille, du Moulin Beraud au Pont de la Jamonière (commune du MONASTIER SUR GAZEILLE et de FREYCENET LATOUR), soit environ 2000 m.

c - Rivière LA BORNE

- du Pont situé vers l'ancien terrain de sport des Estreys jusqu'au Pont de la départementale 113 à la Bernarde (communes de POLIGNAC et d'ESPALY SAINT MARCEL), soit environ 2 500 m.

d - Rivière LE LIGNON

- du Pont Marie à la Passerelle de la Chazotte (commune LES VASTRES), soit environ 500 m.
- du Pont de Chanet au Pont Maury (commune de FAY SUR LIGNON), soit environ 500 m.
- du lieu dit "La Touche" jusqu'à la passerelle de la Plage (commune du CHAMBON SUR LIGNON), soit environ 2 000 m.
- du Pont de Tence jusqu'au poste pour personne handicapée de Billaire (commune de TENCE), soit environ 800 m.

e - Ruisseau LE DOLAISON

- du Pont de Vals Près Le Puy (Rue du Pont) jusqu'à la confluence avec la Borne (commune du PUY EN VELAY, soit environ 2700 m.

f- Rivière LA SEMENE

- de la passerelle du plan d'eau de La Séauve jusqu'en aval du plat de la station d'épuration de la Séauve (commune de LA SEAUVE SUR SEMENE), soit environ 1 300 m.

g- Rivière LA SERIGOULE

- du pont du gymnase jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Mazeaux (Commune de TENCE) soit environ 1 000 m

h- Rivière LE PIAT

- du Pont Neuf au Pont Marthourey (commune de MONISTROL SUR LOIRE), soit environ 500 m.

i- Rivière LA VOIREUZE

- du lieu-dit «Les trois eaux » jusqu'à la Brasserie à la sortie de Blesle (commune de BLESLE) soit environ 3000 m.

ARTICLE 13 :

L'arrêté N° DDT - SEF- EMA – 2016-366 du 20 décembre 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2017, est abrogé.

ARTICLE 14 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Brioude, la sous-préfète d'Yssingeaux, les maires des communes du département de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur des services fiscaux de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le commissaire principal, directeur départemental des polices urbaines, le chef du service départemental de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué interrégional de l'agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, les gardes champêtres et tous officiers de police judiciaire, le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et affiché dans les communes du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le **14 DEC. 2017**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des Territoires,

J-Pierre GORON.



Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement et forêt

ARRÊTE N° DDT - SEF- 2017 - 306
relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire
et fixant les réserves de pêche totales pour les années 2018 - 2019 et 2020

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté N° DDT – SEF – 2017 - 305 du 14 décembre 2017 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION N° 2017-32 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des territoires,

Vu l'avis de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire en date du 2 novembre 2017 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de décision accompagné d'une note de présentation effectuée par la voie électronique du 16 novembre 2017 au 6 décembre 2017 inclus sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Loire ;

Vu les résultats de la consultation du public organisée du 16 novembre 2017 au 6 décembre 2017 inclus ;

Considérant la nécessité de protection des poissons migrateurs, notamment l'anguille et le saumon atlantique ;

Considérant la nécessité de protection des frayères à sandre et des juvéniles de brochet ;

Considérant la nécessité de protection de certaines espèces, notamment l'écrevisse à pieds blancs, espèce sensible et en voie de disparition sur l'ensemble du département ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Toute pêche est interdite par quelque mode que ce soit pendant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 dans les parties de cours d'eau, canaux et plans d'eau suivants :

1 - Rivière L'ALLIER

- barrage de Poutès : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'à l'amont des piles du Pont S.N.C.F. (communes MONISTROL D'ALLIER et ALLEYRAS), soit environ 130 m.
- les deux canaux de fuite (Allier et Ance du Sud) en totalité de l'usine hydroélectrique de Monistrol d'Allier (commune MONISTROL D'ALLIER), soit environ 30 m.
- barrage de l'île d'Amour (usine électrique de Langeac) : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'à l'enrochement protégeant la canalisation d'Adduction d'Eau Potable qui traverse l'Allier, y compris canaux d'amenée et de fuite de l'usine en totalité (commune LANGEAC), soit environ 250 m.
- barrage du moulin du Chambon (usine électrique Dubois) : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'au parement aval du pont du Chambon, y compris canaux d'amenée et de fuite de l'usine en totalité (communes AUBAZAT et CERZAT), soit environ 330 m.
- barrage de Chilhac : de 50 m en amont du barrage de Chilhac, jusqu'à un point situé à 50 m à l'aval de la restitution de l'usine (commune CHILHAC), soit environ 350 m.
- barrage de Vieille-Brioude (moulin de Barreyre) : 50 m en amont et 50 m en aval du barrage (commune VIEILLE-BRIOUDE), soit environ 100 m.
- barrage de La Bageasse : d'un point situé 50 m en amont de l'extrémité du barrage en rive gauche jusqu'au Viaduc SNCF de La Bageasse (commune VIEILLE BRIOUE), soit environ 150 m.

2 - Rivière LA SENOUIRE

- depuis l'aval du Pont du plan d'eau du Breuil (RD 20) sur 50 mètres (communes LA CHAISE DIEU et BONNEVAL).

3 - Ruisseau LE PEYRUSSE

- du barrage du Moulin de Joumard jusqu'à sa confluence avec l'Allier (commune AUBAZAT), soit environ 500 m.

4 - Rivière L'ALLAGNON

- barrage usine électrique de Chambezou : 50 m en amont et 50 m en aval du barrage (commune LEMPDES SUR ALLAGNON), soit environ 100 m.

5- Ruisseau le NADALES

- du premier Pont romain sous Lafarre jusqu'à la confluence avec la Loire5 commune de LAFARRE) soit environ 1000 m.

6 - Le ruisseau de BETHE ou des CEYSSOUX ET AFFLUENTS

- Dans sa totalité : de sa source commune de COSTAROS jusqu'à sa confluence avec la Loire commune de BRIGNON soit environ 5 000 m.

7 - Rivière LA SIANNE

- 50 m en amont et 50m en aval de la Pilière de Chatillon (Babory de Blesle - commune de BLESLE), soit environ 100 m.

8 - Ruisseau L'AUZE

- du Pont du Fraysse à la levée située en amont (commune de SAINT JEURES), soit 300 m.

9 - Rivière LA LOIRE

- seuil d'Audinet : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil (commune BRIVES CHARENSAC), soit 80 m.

- seuil des Minoteries : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil (commune BRIVES CHARENSAC), soit 80 m.

- seuil de la Chartreuse : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil (commune BRIVES CHARENSAC), soit 80 m.

- le canal de la Dunière, en rive gauche de La Loire, en totalité (commune BRIVES CHARENSAC), soit 2 500 m.

10 - Ruisseau LA FOURAGETTE

- du pont en dessous du Cros Pouget à sa confluence avec la Loire (communes LANDOS, GOUDET et ARLEMPDES), soit environ 6000 m.

11 - Ruisseau LE CHATEAUNEUF

- de sa source, jusqu'à sa confluence avec La Gazeille (commune MONASTIER SUR GAZEILLE), soit environ 1 500 m.

12 - Ruisseau LE SALIN

- de 500 m en amont du Pont de Matagot au Pont de la Planche (commune de CHAUDEYROLLES), soit environ 2000 m.

13 - Ruisseau LE MARET

- 250 mètres en amont du Pont de Maret jusqu'à la confluence avec le Lignon (commune du CHAMBON SUR LIGNON), soit environ 400 m.

14 - Ruisseau LA SERIGOULE

- à Tence, du Pont de Leygat à la 1ère passerelle de la Place du Fieu, en dessous de la route d'Annonay (commune de TENCE), soit environ 200 m.

15 - Rivière LA DUNIERE

- le canal d'amenée et de fuite du Plan d'eau de Riotord en totalité (commune de RIOTORD), soit environ 600 m.

- à Dunières du Pont Béraud au Pont de Bertholet (commune de DUNIERES), soit 700 m.

16 - Rivière LA SEMENE

- le bief de la Levée de la Clare en totalité (communes SAINT DIDIER EN VELAY et LASEAUVE SUR SEMENE), soit environ 700 m.

- le bief de la Microcentrale des Mazeaux dans sa totalité (commune LA SEAUVE SUR SEMENE), soit environ 700 m.

17 - Ruisseau LA GENOUILLE

- de sa source jusqu'à sa confluence avec La Semène (communes SAINT VICTOR MALESCOURS et SAINT DIDIER EN VELAY), soit environ 4 700 m.

18 - Ruisseau LE PIAT

- du pont du quartier du Piat jusqu'à 30 mètres en aval de la maison Berthon (commune de MONISTROL SUR LOIRE).

19 – Étangs de BAS EN BASSET

- tous les canaux et autres annexes hydrauliques reliant ou jouxtant les étangs marron et rose de Bas en Basset, panneautage sur place (commune BAS EN BASSET).

- tous les canaux et autres annexes hydrauliques reliant le ruisseau le Corbière aux étangs de Bas en Basset, panneautage sur place (commune de BAS EN BASSET).

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral DDT- SEF - EMA n° 2014-337 du 19 décembre 2014 fixant les réserves de pêche totales pour 2015, 2016 et 2017, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Brioude, la sous-préfète d'Yssingeaux, les maires des communes du département de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur des services fiscaux de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le commissaire principal, directeur départemental des polices urbaines, le chef du service départemental de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué interrégional de l'agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, les gardes champêtres et tous officiers de police judiciaire, le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et affiché dans les communes du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 14 décembre 2017

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des Territoires,

J-Pierre GORON.

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE
17 rue des Moulins – BP 10351 – 43012 Le Puy en Velay

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Haute-Loire seront fermés au public à titre exceptionnel les mardi 2 et mercredi 3 janvier 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 décembre 2017.

Par délégation du Préfet,
par délégation de la directrice départementale des finances
publiques de la Haute-Loire,

Signé

Caroline CROIZIER
Administratrice des Finances Publiques Adjointe



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUZON SAINTE FLORINE
28 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE
43250 SAINTE-FLORINE**

Le comptable, Annick BEGON, responsable de la trésorerie d'AUZON SAINT FLORINE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BRUHAT, **contrôleuse des finances publiques**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'AUZON SAINTE FLORINE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Charlotte DITCHE	AAFIP	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Auzon SAINTE FLORINE, le 24/11/2017

Le comptable,

Signé

Annick BEGON
Inspectrice divisionnaire des finances publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
et ENREGISTREMENT
1, RUE ALPHONSE TERRASSON
BP 60303
43011 LE PUY EN VELAY CEDEX**

Le comptable, Mme Annie PORTE, responsable du Service de la Publicité Foncière et Enregistrement du PUY en VELAY.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Bernadette ARSAC, Contrôleur Principal au service de publicité foncière et Enregistrement du PUY en VELAY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 500 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Le Puy en Velay, le 22/12/2017

Le comptable,

Signé

Annie PORTE
Inspectrice Principale des finances publiques

ARRETE COMPLEMENTAIRE N°3 MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE

Le directeur académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Loire,

- vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique,
- vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministre chargé de l'éducation nationale,
- vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et la répartition des sièges au comité technique académique du 4 décembre 2014,
- vu l'arrêté rectoral du 13 janvier 2015 fixant la composition du comité technique spécial départemental de la Haute-Loire et relatif à la répartition du nombre de sièges par organisation syndicale,
- vu la proposition de l'UNSA en date du 5 décembre 2017 modifiant la composition de leur délégation,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 16 janvier 2015 fixant la composition du comité technique spécial départemental est modifié à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Représentants de la F.S.U :



a) Titulaires :

- Aurélie ANJARRY, professeure des écoles,
Ecole élémentaire Jules Ferry, rue de la République – 43300 Langeac
- Didier FABRE, professeur des écoles,
Ecole Elémentaire Jean Pradier, 31 rue du Paradis – 43100 Brioude

b) Suppléants :

- Nathalie PERBET, professeure des écoles,
Etablissement Hospitalier Sainte Marie – 43000 Le Puy-en -Velay
- Bertil JAYER, proviseur du lycée Lafayette,
Lycée Lafayette, Plateau Saint-Laurent – 43100 Brioude

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vals-près-Le-Puy, le 6 décembre 2017

Signé Jean-Williams SÉMÉRARO

**L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique
des services de l'Education nationale
de la Haute-Loire**

- Vu les articles L.121-4-1, L.421-8, L.401-4, R.421-46 et R.421-47 du code de l'éducation ;
- Vu le Décret n°2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.
- Vu la circulaire MEN-DGESO-B3-1 n°2011-216 du 2 décembre 2011 relative à la politique éducative de santé dans les territoires académiques ;
- Vu le point 2 de l'annexe 19 à la circulaire MENESR-DGESCO-A n°2014-068 du 20 mai 2014 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2014 ;
- Vu la quatrième des onze mesures de la grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la république annoncées le 22 janvier 2015 ;
- Vu la circulaire de rentrée 2015 MENESR-DGESCO-A n°2015-085 du 3 juin 2015
- Vu le point III-3 de la circulaire MENESR-DGESCO-B3-1 n°2015-117 du 10 novembre 2015 intitulée « politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves » ;
- Vu le point II-3 de la circulaire de rentrée 2016 MENESR-DGESCO-A n°2016-058 du 13 avril 2016 ;
- Vu la circulaire MEN-DGESCO-B3-1 n° 2016-114 du 10 août 2016 relative aux orientations générales pour les comités d'éducation, à la santé et à la citoyenneté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Comité Départemental d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CDESC) a pour mission au niveau du département de relayer la politique académique et les grands axes des actions définis par le CAESC en matière d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Il est fédérateur d'une politique éducative globale en lien avec les priorités territoriales définies en direction des jeunes. Il repose sur un pilotage au plus près des réalités du territoire et s'appuie sur les orientations impulsées par les réseaux et dispositifs locaux (éducation prioritaire, politique de la ville prévention de la délinquance, politique régionale de santé). Il a vocation à accompagner le déploiement du parcours éducatif de santé et du parcours citoyen dans chaque établissement d'enseignement scolaire.

Article 2 :

Le Comité Départemental d'Education à la Santé et à la Citoyenneté de la Haute-Loire est ainsi composé :

- Monsieur Jean Williams SEMERARO, Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'Education nationale, DSDEN de la Haute-Loire, *Président* ;
- Madame Marie-Christine DUPORT, Secrétaire générale ;
- Monsieur Marc TISSIER, Chef de division de la vie scolaire ;
- Madame Madiha HADI, Inspecteur de l'Education national orientation, adjointe pour le 2nd degré ;
- Monsieur Jean-Paul GAILLARD, Inspecteur de l'Education nationale, adjoint pour le 1^{er} degré ;
- Madame Gaël GRANGE, Médecin, Conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie, DSDEN de la Haute-Loire ;
- Madame Claudine MARTIN, Infirmière conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie, DSDEN de la Haute-Loire, *référent et copilote CDESC* ;
- Madame Sophia EL GHARIANI CORDIER, Conseillère technique de service social, Conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie, DSDEN de la Haute-Loire, *copilote CDESC* ;

Représentants des chefs d'établissements :

- Madame Edwige LLOANCI, Principale du collège Laurent Eynac- Le Monastier sur Gazeille, représentant du bassin du Puy en Velay ;
- Monsieur Jean-Louis GUILLEE, Principal du collège Val de Senouire, Paulhaget, représentant du bassin de Brioude ;
- Monsieur Yohan NOEL, Principal-adjoint au collège Jean Monnet représentant du bassin d'Yssingaux-Monistrol ;

Représentant du 2nd degré

Madame GRANET Patricia, Conseillère principale d'éducation, collège Corsac– Brives-Charensac

Représentants des parents

- Madame Marie-Pierre FILLIAT, Présidente de la FCPE.
- Madame Véronique RICQUEBOURG, Présidente PEEP

Représentants des acteurs institutionnels départementaux

- Monsieur David RAVEL, Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou Monsieur Christophe AUBRY responsable du service prévention et sécurité sanitaire
- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Président du conseil départemental ou son représentant
- Monsieur le Président de la CAF ou son représentant
- Madame la Présidente du CDAD 43 ou son représentant
- Monsieur le Procureur de la république ou son représentant

Représentants des acteurs associatifs complémentaire de l'école publique intervenant dans les champs de l'éducation à la santé et à la citoyenneté

- Monsieur le Président de l'ADPEP 43 ou son représentant
- Madame VARENNE, Directrice de la ligue de l'enseignement
- Monsieur LUCE, Délégué de Haute-Loire du CAPE Collectif des associations partenaires de l'école
- Madame Christiane MARTIGNON, Présidente de l'UDDEN 43

Représentant de la réserve citoyenne.

Article 3 :

La secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Loire est chargée de l'exécution de cet arrêté, qui fera l'objet d'une publication sur le site de la DSDEN ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Vals près le Puy le 21 décembre 2017

Signé par Jean Williams SEMERARO

L'Inspecteur d'Académie

Directeur académique

des services de l'Education nationale

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° SPB 2017- 105 du 26 décembre 2017
Prononçant le transfert à la commune de CUSSAC SUR LOIRE
des biens, droits et obligations de la section de Cussac
-commune de Cussac sur Loire-

Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Cussac sur Loire, en date du 5 décembre 2017, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Cussac, à la commune de Cussac sur Loire au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire certifiant que les impôts de la section de Cussac ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

CONSIDERANT que les impôts de la section de Cussac sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Cussac sur Loire ;

CONSIDERANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Cussac sur Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Brioude

ARRETE :

Article 1^{er} : La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Cussac est transférée à la commune de Cussac sur Loire.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Cussac sur Loire.

Article 3 : Le maire de Cussac sur Loire est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code. Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

Signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° SPB 2017-104 du 26 décembre 2017
Prononçant le transfert à la commune de CUSSAC SUR LOIRE
des biens, droits et obligations de la section de Tarreyres
-commune de Cussac sur Loire-

Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Cussac sur Loire, en date du 5 décembre 2017, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Tarreyres, à la commune de Cussac sur Loire au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire certifiant que les impôts de la section de Tarreyres ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

CONSIDERANT que les impôts de la section de Tarreyres sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Cussac sur Loire ;

CONSIDERANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Cussac sur Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Brioude

ARRETE

Article 1^{er} : La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Tarreyres est transférée à la commune de Cussac sur Loire.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Cussac sur Loire.

Article 3 : Le maire de Cussac sur Loire est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.
Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

Signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON



PREFET DE LA HAUTE LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service environnement et forêt

ARRETE DDT N° SEF 2017-328

prononçant le transfert de la gestion comptable de l'ASA de BERBEZIT de la trésorerie de CRAPONNE-CHAISE DIEU à la trésorerie de LANGEAC

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires;
Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance sus-visée, et notamment son art 65 ;
Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire,
Vu l'enregistrement du 16 novembre 1936 de la création de l'association syndicale de BERBEZIT ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services de la DGFIP dans le département de la Haute-Loire ;
Vu la lettre de la DDFIP du 21 décembre 2017 relative à la restructuration du réseau de la DDFIP dans le département de la Haute-Loire et notamment sur la proposition du transfert de la gestion comptable de la trésorerie de CRAPONNE-CHAISE DIEU à celle de LANGEAC;
Vu l'avis du Directeur départemental des Territoires du 26 décembre 2017,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public de l'ASA de BERBEZIT sont remplacées par les dispositions suivantes :

« la gestion comptable et financière de l'ASA de BERBEZIT est transférée de la trésorerie de CRAPONNE CHAISE DIEU à celle de LANGEAC à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ; les fonctions de comptable public de l'ASA de BERBEZIT sont assurées par le(la) trésorier(e) du poste comptable de LANGEAC ;

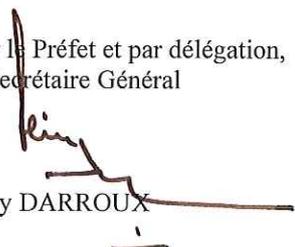
ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'association syndicale autorisée de BERBEZIT

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de BERBEZIT.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Rémy DARROUX

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG-COORDINATION 2017 - 85
portant désignation du comptable public assignataire de
la Maison de retraite Les Pireilles à PAULHAGUET

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L315-16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services de la DGFIP dans le département de la Haute-Loire ;

Vu la lettre de la DDFIP du 21 décembre 2017 relative à la restructuration du réseau de la DDFIP dans le département de la Haute-Loire et notamment sur la proposition du transfert de la gestion comptable de la Maison de retraite Les Pireilles à PAULHAGUET de la trésorerie de PAULHAGUET à celle de BRIOUDE ;

Vu le procès verbal du 26 octobre 2017 du Conseil d'administration de la Maison de retraite Les Pireilles à PAULHAGUET de la trésorerie de PAULHAGUET à celle de BRIOUDE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public de la Maison de retraite Les Pireilles sont remplacées par les dispositions suivantes :

« la gestion comptable et financière de la Maison de retraite Les Pireilles à PAULHAGUET est transférée de la trésorerie de PAULHAGUET à celle de BRIOUDE à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public de la Maison de retraite Les Pireilles sont assurées par le(la) trésorier(e) du poste comptable de BRIOUDE ;

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général, Madame la directrice départementale des finances publiques, Monsieur le directeur de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **27 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE BRECO N° 2017-03
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

- Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire,

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALEXANDRE Yvan**
Agent de maîtrise principal, SICTOM VELAY PILAT - SAINT-JUST-MALMONT
- **Madame ALVERGNAS Marie-Josée**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY
- **Madame AMARA Farida**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE - PONT-SALOMON
- **Madame ANDRE Laetitia**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC
- **Monsieur ANDRIEU Eric**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY
- **Monsieur BADON Jean-Luc**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY
- **Madame BELLUT Françoise**
Technicienne laboratoire classe supérieure, CHU - HOPITAL BELLEVUE - SAINT-ETIENNE
- **Monsieur BONNEFOUX Serge**
Adjoint technique principal 2ème classe, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DE LOIRE ET LIGNON - SAINTE-SIGOLENE

- **Madame BOUSSIT Valérie**
Agent de maîtrise, MAIRIE - LANTRAC
- **Madame CHABANOLE Blandine**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE - SAINT-DIDIER-EN-VELAY
- **Madame CHAMBOUVET Ghislaine**
Maître ouvrier principal, MAISON DE RETRAITE - USSON-EN-FOREZ
- **Madame CHAPELON Marie-Josèphe née DESGRAND**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY
- **Monsieur CHARRIER Christophe**
Agent de maîtrise, MAIRIE - SAINT-ETIENNE
- **Monsieur CHOPY Philippe**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC
- **Madame CHRIST Sandra**
Agent de maîtrise, MAIRIE - BAS-EN-BASSET
- **Madame DEMAS Murielle**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY
- **Madame FAYOLLE Agnès née HIVERT**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE - MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Madame GRASSET Marie-Josée**
Agent service hospitalier qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC
- **Madame HOSTIER Sandrine**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC
- **Monsieur JOUBERT Francis**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY
- **Monsieur KULA Christophe**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY
- **Madame LASHERME Blandine née CHANDES**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY
- **Monsieur LIMOUSIN Louis**
Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY
- **Madame MALOSSE Isabelle**
Rédacteur territorial, MAIRIE - FIRMINY

- **Monsieur MARTEL Dominique**
Agent de maîtrise, MAIRIE - LANTRIAC

- **Monsieur MONATTE David**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- **Madame MONTEILHET Véronique**
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE - USSON-EN-FOREZ

- **Monsieur MOREL Yves**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur MOULIN Pascal**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, SICTOM VELAY PILAT - SAINT-JUST-MALMONT

- **Madame NABAIS SALADA Clotilde**
Adjoint administratif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur OZIL Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe, SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE - SAINTE-SIGOLENE

- **Madame PAL Cécile**
Technicien paramédical classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- **Madame PETRE Marie-Dominique née COMMARMOND**
Puéricultrice classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur PEYROCHE Eric**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur PHILIPPON Marc**
Directeur général des centres de gestion, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - ESPALY-SAINT-MARCEL

- **Madame PLACE Carole**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE - BRIOUDE

- **Madame POBLE Edith**
Rédacteur territorial, MAIRIE - AIGUILHE

- **Monsieur RAFFIER Jean-François**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur RAMAIN Serge**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - SAINT-ETIENNE

- **Madame REIFF Marie-Thérèse née GUERIN**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VILLARS

- Monsieur RIBOUAT Guillaume

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE - LE CHAMBON-FEUGEROLLES

- Monsieur ROY Laurent

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur SALGUES Raphaël

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur SEIGNEURET Sébastien

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE - SAINT-ETIENNE

- Madame TARDY Séverine

Attachée territoriale, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - SAINT-ETIENNE

- Madame VALETTE Thérèse née STUTZMANN

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur VARAGNAT Sébastien

Rédacteur, MAIRIE - LE CHAMBON-FEUGEROLLES

- Madame VIGNAL Véronique

ATSEM principal, MAIRIE - SAUGUES

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon VERMEIL est décernée à :

- Monsieur BREURE Alain

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- Madame BREURE Marie-Pierre

Aide soignante, MAISON DE RETRAITE - USSON-EN-FOREZ

- Madame COLOMB Christiane née FILIOL

Aide-soignante, CHU - HOPITAL BELLEVUE - SAINT-ETIENNE

- Monsieur COMBEUIL Jean-Claude

Agent de maîtrise principal, MAIRIE - SAUGUES

- Madame DAMON Isabelle

Attachée principale, MAIRIE - SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- Madame EYMARD Frédérique née DESMARTIN

Attaché territorial, MAIRIE - BRIOUDE

- Madame FILIOL Sylvie née GORDIEN

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - AURILLAC

- **Monsieur FOURNEL Serge**
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE - SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur GROS Jérôme**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- **Madame GUIGNAND Patricia**
Adjoint administratif principal, MAIRIE - LA SEAUVESURSEMENE

- **Madame JOUSSERAND Isabelle**
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE - USSON-EN-FOREZ

- **Madame MAMET Sylvie**
Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIOUDE SUD AUVERGNE - BRIOUDE

- **Monsieur MINELLO Hervé**
Ingénieur principal - Directeur des services techniques, MAIRIE - MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame MOREL Sylvie née MINAIRE**
Directrice d'établissement sanitaire social et médico-social, MAISON DE RETRAITE DU PARC - LE COTEAU

- **Monsieur POITTEVIN DE LA FREGONNIERE Christophe**
ETAPS principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIOUDE SUD AUVERGNE - BRIOUDE

- **Monsieur PONTVIANNE Pierre**
Technicien supérieur 2ème classe, CHU - HOPITAL BELLEVUE - SAINT-ETIENNE

- **Madame RAVEL Agnès**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE - BAS-EN-BASSET

- **Madame ROCHE Christine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- **Madame ROUVET Josiane**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE - VERGONGHEON

- **Monsieur TRESCARTE Pascal**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

Article 3 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR est décernée à :

- **Monsieur BOUQUET Michel**
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE - CUSSAC-SUR-LOIRE

- **Monsieur BRUN Guy**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- **Madame CHAMBLAS Marie-Hélène**
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CHU - HOPITAL BELLEVUE - SAINT-ETIENNE
- **Madame CHAPELON Josiane née SOLILY**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE - SAINT-DIDIER-EN-VELAY
- **Madame CHARITAS Pascale**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE - SAINT-ETIENNE
- **Monsieur CULETTO Marc**
ETAPS principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIOUDE SUD AUVERGNE - BRIOUDE
- **Monsieur DAUDET Bernard**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE - CUSSAC-SUR-LOIRE
- **Madame FAURE Michelle**
Technicienne laboratoire médical classe supérieure, CHU - HOPITAL BELLEVUE - SAINT-ETIENNE
- **Monsieur FAYOLLE Bernard**
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY - LE PUY-EN-VELAY
- **Madame FILIOL Marie-Hélène née DELOLME**
Attachée principale, SICTOM VELAY PILAT - SAINT-JUST-MALMONT
- **Madame FLORAND Patricia née JOUMARD**
Agent services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC
- **Monsieur GARNIER Michel**
Attaché, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS - BRIOUDE
- **Monsieur GRANGEASSE Edouard**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - SAINT-ETIENNE
- **Monsieur GUILHOT Patrick**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY
- **Madame JARLIER Nadine**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC
- **Madame JOUVE Evelyne née LYON**
Adjoint des cadres hospitaliers 1er grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC
- **Madame LAURENT Anne-Marie**
Cadre de santé 2ème classe, MAIRIE - SAINT-ETIENNE
- **Monsieur MARCON Michel**
Ingénieur, DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - SAINT-ETIENNE
- **Madame PAGNAC Françoise née TITAUD**
Rédacteur territorial, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur PEYRARD Guy

Technicien laboratoire médical classe supérieure, CHU - HOPITAL BELLEVUE - SAINT-ETIENNE

- Madame PORRACCHIA Gisèle

Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC

- Madame ROUX Monique née LAGER

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur SAHUC Serge

Technicien territorial, MAIRIE - AIGUILHE

- Monsieur SPECCEL Gérard

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY-EN-VELAY

- Madame VERNEYRE Pascale née BEGON

Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC

- Madame WAWRYNOW Régine

Rédacteur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - SAINT-ETIENNE

Article 4 - Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le 15/12/2017

Signé : Yves ROUSSET

Voies et délais de recours-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

**Arrêté DCL/BRE n° 2017-310 en date du 4 décembre 2017
modifiant l'arrêté DCL/BRE n° 2017-203 du 18 août 2017 désignant les délégués de
l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes
électorales pour 2017-2018 dans les communes du département**

Le préfet de la Haute-Loire,

*Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,*

Vu le code électoral et notamment son article L 17 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573 C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRE n°2017-203 du 18 août 2017, désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2017-2018 dans les communes du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'annexe de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

LES VILLETES	Titulaire	Mme Isabelle CASSAN née BUISSON - 13 L'orée du Bois - Les Villetes
	Suppléant	M. André-Philippe BERNABE – Rue des droits de l'Homme – Les Villetes
LANGEAAC Bureau de vote n° 3	Titulaire	M. Olivier MONTEIL – 52 rue du Vallon de Richet - Langeac
	Suppléant	M. Yves CHASTANG – Mazeyrat-d'Allier

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et les maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 4 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé :Rémy DARROUX



PREFET DE LA HAUTE LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service environnement et forêt

ARRETE DDT N° SEF 2017-327
prononçant le transfert de la gestion comptable de l'ASA de FONTANET à VARENNES SAINT HONORAT de la trésorerie de SAINT PAULIEN à la trésorerie de LANGEAC

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires;
Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance sus-visée, et notamment son art 65 ;
Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1937 instituant l'ASA de FONTANET à VARENNES SAINT HONORAT ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services de la DGFIP dans le département de la Haute-Loire ;
Vu la lettre de la DDFIP du 21 décembre 2017 relative à la restructuration du réseau de la DDFIP dans le département de la Haute-Loire et notamment sur la proposition du transfert de la gestion comptable de l'ASA de FONTANET à VARENNES SAINT HONORAT de la trésorerie de SAINT PAULIEN à celle de LANGEAC ;
Vu l'avis du Directeur départemental des Territoires du 26 décembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

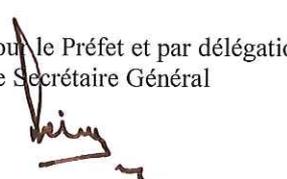
ARTICLE 1ER : les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public de l'ASA de FONTANET à VARENNES SAINT HONORAT sont remplacées par les dispositions suivantes :

« la gestion comptable et financière de l'ASA de FONTANET à VARENNES SAINT HONORAT est transférée de la trésorerie de SAINT PAULIEN à celle de LANGEAC à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;
les fonctions de comptable public de l'ASA de FONTANET à VARENNES SAINT HONORAT sont assurées par le(la) trésorier(e) du poste comptable de LANGEAC ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'association syndicale autorisée de FONTANET
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Varennes Saint Honorat.

Fait au Puy-en-Velay, le **27 DEC. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Rémy DARROUX

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2017/245 du 13 décembre 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU la délibération du 10 avril 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut-Lignon autorisant le président à demander au préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

VU l'arrêté n° BCTE 2017/199 du 24 août 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence ;

VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 18 septembre au 19 octobre 2017 ;

VU le courrier du président de la communauté de communes du Haut-Lignon du 1^{er} décembre 2017 demandant d'établir un arrêté déclarant le projet d'utilité publique ;

VU l'exposé des motifs et considérations annexé à l'arrêté, justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT le caractère d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence, au profit de la communauté de communes du Haut-Lignon ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Est déclarée d'utilité publique, l'acquisition des parcelles nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence.

ARTICLE 2 - L'expropriation des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Tence.

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le président de la communauté de communes du Haut-Lignon, la maire de Tence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 13 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Sous-Préfecture de Brioude

Arrêté du 21 décembre 2017 – SPB-2017/103

portant suspension des activités de tir
sur le Domaine de Raboulet (communes d'Aubazat, Ferrussac et Langeac)

Le Préfet de la Haute-Loire

**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2215-1,
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral n° JS-2003-001 du 29 mai 2003,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-34 du 12 avril 2010 réglementant l'usage des armes à feu dans le département de la Haute-Loire,
- Vu les rapports des experts de la Fédération Française de Tir du 13 juin 2002 et du 28 mai 2003,
- Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Riom du 26 juin 2008,
- Vu le courrier du président de la Fédération Française de Tir du 12 août 2009 adressé au substitut du procureur de la République près le Tribunal de grande instance du Puy-en-Velay,
- Vu le jugement du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 21 octobre 2010,
- Vu le procès verbal de renseignement administratif du 19 mai 2016 de la communauté de brigade de LANGEAC suite au contrôle du 18 mai 2016 sur le pas de tir géré par la SARL Domaine de Raboulet,
- Vu la mise en demeure du préfet de la Haute-Loire du 23 octobre 2017 demandant la communication de la mise en conformité des installations de tir sur le domaine exploité par la SARL Domaine de Raboulet,
- Vu le compte-rendu des discussions en sous-préfecture du 6 décembre 2017 faisant suite à la mise en demeure du 23 octobre 2017,
- Vu le courrier du 8 décembre 2017 de Me Marcel SCHOTT, représentant la SARL Domaine de Raboulet,

- Considérant que la fermeture de l'établissement d'activité physique et sportive « SARL Domaine de Raboulet » situé sur les communes d'Aubazat, de Ferrussac et de Langeac, prononcée par l'arrêté préfectoral JS-2003-001 du 29 mai 2003, était motivée par des manquements graves en termes de sécurité pour les biens et les personnes sur et à proximité du domaine,
- Considérant que les pas de tir exploités par la SARL Domaine de Raboulet sont situés à proximité de voies ouvertes à la circulation, notamment la route départementale n°41 et le chemin communal n°3 de la commune de FERRUSSAC, ainsi que des habitations des villages de Bladenave, de Lair et de Chassignoles,
- Considérant que l'activité de « tir à longue distance » – pratiquée au-delà de 300 m – , en ce qu'elle implique des distances de tir supérieures à celles pratiquées dans le cadre du tir sportif, est source de risques encore plus importants que ceux générés par le tir sportif,
- Considérant que les distances de tirs proposées par la SARL domaine de Raboulet se sont accrues depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral JS-2003-01 pour s'établir entre 100 m et 1 650 m,
- Considérant qu'en proposant une activité de « tir à longue distance », la SARL Domaine de Raboulet est génératrice d'une activité dont la dangerosité est nécessairement supérieure à celle qui avait été évaluée à l'occasion des contrôles de la Fédération française de tir du 13 juin 2002 et du 28 mai 2003,
- Considérant que le jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 21 octobre 2010 a admis que *« le seul usage [d'armes de chasse] à proximité de la voie communale [...] est de nature à porter atteinte à la sécurité des véhicules, vélos tout terrain et piétons qui l'empruntent »*,
- Considérant qu'il ressort de la réunion en sous-préfecture du 6 décembre 2017 que, hormis l'affichage d'un règlement intérieur, aucun aménagement physique préconisé par les rapports des experts de la Fédération française de tir du 28 mai 2002 et du 28 mai 2003 n'ont été mis en place par la SARL Domaine de Raboulet en vue d'améliorer la sécurité des usagers du site ainsi que celle des riverains et usagers des voies ouvertes à la circulation à proximité du domaine,
- Considérant qu'il ressort de la présence de tireurs sur le chemin communal n°3 de la commune de FERRUSSAC, en violation de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2010-34 du 12 avril 2010, lors du contrôle du 18 mai 2016 que l'activité de « tir longue distance » telle qu'elle est pratiquée et encadrée sur le domaine de Raboulet représente un danger pour la sécurité des biens et des personnes à proximité du domaine,
- Considérant qu'en faisant reposer la sécurité des biens et des personnes sur le seul comportement des tireurs, la SARL domaine de Raboulet expose les riverains et usagers des voies ouvertes à la circulation à proximité du domaine à des risques graves et manifestes pour leur sécurité,
- Considérant que l'article 3 de l'arrêté n°2010-34 du 12 avril 2010 dispose qu' *« il est interdit à toute personne placée à portée de fusil de tirer dans la direction ou au-dessus [...] des voies ouvertes à la circulation publique [...] »*,
- Considérant que l'orientation des pas de tir et des cibles à 1 000 m et 1 650 m implique nécessairement le survol régulier et répété du chemin communal n°3 de la commune de FERRUSSAC par des projectiles, en violation des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010-34 du 12 avril 2010,

Considérant que ces éléments confirment que l'activité de « tir à longue distance » sur le domaine de Raboulet est génératrice de dangers immédiats pour la sécurité des biens et des personnes, ce que le propriétaire de la SARL Domaine de Raboulet ne méconnaît pas ainsi que l'attestent l'apposition par le passé de panneaux sur le chemin communal n°3 de la commune de FERRUSSAC portant la mention « Danger de Tir » et l'interdiction temporaire de la circulation publique sur cette voie, interdiction illégale ayant conduit à la condamnation de M. Jean FAVARD par un arrêt de la Cour d'appel de Riom en date du 26 juin 2008,

Considérant qu'il ressort du courrier du 8 décembre 2017 de Me Marcel SCHOTT que si la SARL Domaine de Raboulet accepte de procéder à une expertise des conditions de sécurité, elle refuse de suspendre son activité de « tir à longue distance » dans l'attente de ses conclusions et de la mise en œuvre des préconisations qui pourraient en résulter, ceci en dépit des doutes sérieux pesant sur les conditions de sécurité de l'organisation et de l'encadrement des activités de « tir à longue distance »,

Sur proposition de la sous-préfète de Brioude,

ARRETE

Article 1^{er}: l'activité de « tir à longue distance » est suspendue sur le domaine de Raboulet dans l'attente de l'évaluation des conditions de sécurité d'exercice de cette activité sur le domaine et la mise en œuvre des recommandations pouvant en résulter.

Article 2 : l'activité de « tir à longue distance » impliquant le survol du chemin communal n°3 de manière fréquente et répétée par des projectiles, est interdite.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 décembre 2017

SIGNE

YVES ROUSSET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET
Service des sécurités
Pôle gestion de crise et sécurité civile

ARRETE SDS 2017 n°7 du 22 décembre 2017

**portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation
d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et la vente au détail de
carburants à emporter**

Le préfet de la HAUTE-LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté N°SG/COORDINATION 2017 n°27 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'instruction ministérielle du 5 décembre 2017 relative à la limitation temporaire de vente et d'utilisation d'articles pyrotechniques ;

Considérant que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées durant la nuit de la Saint Sylvestre, notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'usage détourné de produits corrosifs, toxiques et inflammables est de nature à créer des troubles graves à l'ordre public ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissements d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées quelle qu'en soit la catégorie sont interdits dans le département de la Haute-Loire du dimanche 31 décembre 2017 à 00h00 au lundi 1^{er} janvier 2018 à 6h00.

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

ARTICLE 3 - Les ventes au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter sont interdites dans le département de la Haute-Loire du dimanche 31 décembre 2017 à 00h00 au lundi 1^{er} janvier 2018 à 6h00 dans les stations services et autres points de vente délivrant ces produits, sauf nécessité justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours local des services de police ou de gendarmeries.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant à ces interdictions est passible des sanctions pénales prévues à l'article R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché à la préfecture du département et fera l'objet d'un communiqué de presse,

ARTICLE 6 - Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 22 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales
et de l'environnement

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° BCTE-2017- 251 du 22 décembre 2017 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Loire amont

Le préfet de l'Ardèche, Le préfet de la Loire, Le préfet du Puy-de-
Dôme, Le préfet de la Haute-
Loire,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE), approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 2003 signé par le préfet de l'Ardèche, le préfet de la Loire, le préfet de la Haute-Loire et le préfet du Puy-de-Dôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant Loire amont et désignant le préfet de Haute-Loire, préfet coordonnateur ;

VU l'arrêté préfectoral signé par le préfet de la Haute-Loire du 17 mars 2017 portant renouvellement pour une durée de six années de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Loire amont ;

VU le projet de SAGE Loire amont validé par la CLE le 8 juillet 2015 ;

VU les consultations engagées le 9 novembre 2015 auprès du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, et de leurs groupements compétents, de l'établissement public territorial de bassin Loire, du comité de bassin Loire-Bretagne, des syndicats mixtes des parcs naturels régionaux du Livradois-Forez, des Monts d'Ardèche et les avis exprimés ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes du 8 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral signé par le Préfet de la Haute-Loire du 6 avril 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du lundi 22 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus, préalable à l'obtention d'une approbation du SAGE Loire amont ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 20 juillet 2017 ;

VU la délibération du 12 septembre 2017, prise en application de l'article R. 212-41 du code de l'environnement, par laquelle la CLE du SAGE a adopté le SAGE Loire amont ;

VU la transmission du 31 octobre 2017 au préfet de la Haute-Loire, du SAGE Loire amont, par le président de la CLE du SAGE, accompagné de la délibération du 12 septembre 2017 par laquelle la CLE a adopté le SAGE et la déclaration prévue au 2°) du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le SAGE Loire amont est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent dont l'objectif principal affiché dans le SDAGE Loire-Bretagne est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages et qu'il contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, définis dans le SDAGE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE Loire amont conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Loire et du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTENT

Article 1er : Approbation du schéma

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Loire amont annexé au présent arrêté est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD),
- le règlement.

Article 2 : Information du public, diffusion et publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2°) du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfetures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du (des) site(s) internet où le SAGE Loire amont peut-être consulté.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes concernées par le SAGE Loire amont.

Le SAGE Loire amont approuvé, accompagné de la déclaration prévue par le 2°) du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfetures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le SAGE Loire amont approuvé est consultable sur les sites internet des services de l'État des départements de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, et sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire amont est transmis, aux présidents du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, des conseils départementaux de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, des chambres des métiers, des chambres du commerce et de l'industrie et des chambres de l'agriculture de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, aux maires des 172 communes incluses en tout ou parties à l'intérieur du périmètre du SAGE Loire amont, au président du comité de bassin Loire-Bretagne, à la préfecture de la région Centre Val de Loire (préfecture coordinatrice de bassin).

ARTICLE 3 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Loire et du Puy-de-Dôme, le président de la commission locale de l'eau du SAGE Loire amont et les maires des 172 communes concernées sont chargés en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 décembre 2017

Le préfet de l'Ardèche, signé	Le préfet de la Loire, signé	Le préfet du Puy-de-Dôme, signé	Le préfet de la Haute-Loire, signé
Alain TRIOLLE	Evence RICHARD	Jacques BILLANT	Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° SPB 2017- 106 du 26 décembre 2017
Prononçant le transfert à la commune de CUSSAC SUR LOIRE
des biens, droits et obligations de la section de Malpas
-commune de Cussac sur Loire-

Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Cussac sur Loire, en date du 5 décembre 2017, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Malpas, à la commune de Cussac sur Loire au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire certifiant que les impôts de la section de Malpas ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

CONSIDERANT que les impôts de la section de Malpas sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Cussac sur Loire ;

CONSIDERANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Cussac sur Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Brioude

ARRETE :

Article 1^{er} : La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Malpas est transférée à la commune de Cussac sur Loire.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Cussac sur Loire.

Article 3 : Le maire de Cussac sur Loire est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code. Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

Signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° SPB 2017- 107 du 27 décembre 2017
Prononçant le transfert à la commune de SAINT PAL DE MONS
des biens, droits et obligations de la section Jourdy
-commune de Saint Pal de Mons-

Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2411-12-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Pal de Mons, en date du 30 novembre 2017, sollicitant le transfert à la commune des biens appartenant à la section de Jourdy -commune de Saint Pal de Mons- au motif que moins de la moitié des électeurs a voté lors de deux consultations ;

VU les procès verbaux rédigés à l'issue des consultations des électeurs de la section de Jourdy -commune de Saint Pal de Mons-, qui se sont tenues le 23 septembre 2017, faisant apparaître que sur 74 électeurs inscrits, 22 électeurs se sont exprimés ;

CONSIDERANT que moins de la moitié des électeurs de la section de Jourdy a voté lors des consultations du 23 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le transfert des biens, droits et obligation d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État dans le département lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;

CONSIDERANT la demande de transfert du conseil municipal ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Brioude

ARRETE :

Article 1^{er} : La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Jourdy est transférée à la commune de Saint Pal de Mons.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint Pal de Mons.

Article 3 : Le maire de Saint Pal de Mons est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

Signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE N°SPB 2017- 102 du 21 décembre 2017
portant mise en demeure de quitter les lieux**

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment les articles 27, 28 et 29

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

Vu le décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du 23 juin 2017 refusant le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président de EPCI ;

Vu la lettre en date du 20 décembre 2017 par laquelle le maire de Cohade, en l'absence de demande du propriétaire, a demandé au préfet de la Haute-Loire de mettre en œuvre la procédure de mise en demeure de quitter les lieux des occupants illicites des parcelles cadastrées ZH 605, 606, 607, 608 et 612, classées en zone AUE du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu les courriers des riverains et commerçants relatant les troubles à l'ordre public occasionnés par les occupants de ces stationnements sauvages ;

Vu le rapport en date du 20 décembre 2017, établi par la compagnie de gendarmerie de Brioude, constatant l'installation d'un ensemble de véhicules motorisés ou non-motorisés sur les parcelles cadastrées ZH 605, 606, 607, 608 et 612 ainsi que de nombreuses incivilités et menaces ;

Considérant que le maire de Cohade, dans son courrier du 20 novembre 2017 fait état de la présence de caravanes, sur des parcelles cadastrées ZH 605, 606, 607, 608 et 612, classées en zone AUE du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant que le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cohade précise que sont interdits les constructions et les installations qui ne sont pas compatibles avec la vocation économique de la zone AUE ;

Considérant que ce règlement est opposable aux tiers ;

Considérant que la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne a satisfait aux obligations prescrites par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Haute-Loire en mettant à disposition des gens du voyage une aire d'accueil ;

Considérant que dans son procès-verbal en date du 20 décembre 2017 la gendarmerie de Brioude constate l'installation d'un ensemble de véhicules et de troubles avérés à l'ordre public, en particulier l'ouverture de cinq procédures judiciaires dont quatre concernent des délits d'appropriation (vols de véhicules, vols à la roulette, vols dans des commerces) et une relative à des incivilités (injures, menaces) ;

Considérant que ce stationnement illicite est de nature à constituer de graves troubles de sécurité et de tranquillité publiques notamment caractérisés par de nombreuses incivilités, menaces et dégradations ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture

ARRÊTE

Article 1 :

Les occupants sans droit ni titre, les propriétaires des véhicules et résidences mobiles stationnées sur les parcelles cadastrées ZH 605, 606, 607, 608 et 612, situées sur la commune de Cohade portant atteinte à la salubrité, la sécurité ou tranquillité publiques, sont mis en demeure de quitter les lieux

au plus tard le 27 décembre 2017.

Article 2 :

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux occupants du terrain, ainsi qu'au maire de Cohade et au président de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne.

Article 4 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brioude, le 21 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Brioude,

Signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R.779-1 et R.779-8 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai d'exécution fixée par la décision de mise en demeure.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N°SPB 2017-100 du 15 décembre 2017
portant mise en demeure de quitter les lieux et modifiant l'arrêté N°SPB 2017-96
Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté du maire de Brioude, en date du 20 août 2007, interdisant le stationnement de résidences mobiles sur la commune de Brioude en dehors de l'aire d'accueil aménagée à cet effet ;

VU la lettre en date du 30 novembre 2017 par laquelle le maire de Brioude, a demandé au préfet de la Haute-Loire de mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites de la parcelle AB 1087 ;

VU le rapport en date du 30 novembre 2017, établi par la compagnie de gendarmerie de Brioude, constatant l'installation d'un ensemble de véhicules motorisés ou pas sur la parcelle AB 1087 ;

VU le rapport en date du 27 novembre 2017, établi par la police municipale de Brioude attestant de branchement sauvage sur le réseau électrique ;

CONSIDÉRANT que le maire de Brioude, dans son courrier du 30 novembre 2017 fait état de la présence de caravanes, sur la parcelle AB 1087 et de branchement sauvage sur le réseau électrique ;

CONSIDÉRANT que dans son rapport d'information du 27 novembre 2017, la police municipale de Brioude fait état d'un branchement illégal sur le réseau électrique ;

CONSIDÉRANT que dans son procès-verbal en date du 30 novembre 2017 la gendarmerie de Brioude constate l'installation d'un ensemble de véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter des mesures strictement proportionnées aux troubles susceptibles de menacer l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les occupants sans droit ni titre de la parcelle AB 1087 portant atteinte à la salubrité, la sécurité ou tranquillité publiques, sont mis en demeure d'évacuer les lieux

au plus tard le 27 décembre 2017

Article 2 :

Il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}.

Article 3 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brioude, le 15 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Brioude,

Signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R779-1 et R779-8 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai d'exécution fixée par la décision de mise en demeure.



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2017-320 du 27 décembre 2017 portant autorisation d'une démonstration de sport mécanique et VTT Trial dénommée « Trial indoor de Noël » à la halle multi-activités « Les Orgues », située à Espaly-Saint-Marcel, le vendredi 29 décembre 2017

Le préfet de la Haute-Loire

Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R 331-18 et suivants et L.312-12 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n°SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDCSPP/CS/2016-29 du 22 juillet 2016 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public halle multi sports Les Orgues commune d'Espaly ;

Vu la demande présentée le 5 octobre 2017 par Monsieur Kenny THOMAS, président de l'association K.T TEAM sise 29 La Strada 43350 Borne, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, en partenariat avec Monsieur Olivier THOMAS, membre de la fédération française de motocyclisme et de la commission Trial Auvergne, ainsi qu'avec le moto club du Livradois à Ambert, représenté par Monsieur Stéphane DURET, le vendredi 29 décembre 2017 de 18h30 à 23h30, une démonstration de sport mécanique et VTT Trial dénommée « Trial indoor de Noël », à la halle multi-activités « Les Orgues » située sur la commune d'Espaly Saint Marcel ;

Vu le règlement de la fédération française de motocyclisme et ses règles techniques et de sécurité relatives au Trial Indoor ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

Vu la convention d'occupation du domaine public relative à la halle multi-activités « Les Orgues », cosignée le 8 novembre 2017 entre l'organisateur et le président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, propriétaire du bien mis à disposition ;

Vu les avis favorables du maire d'Espaly-Saint-Marcel et du président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

Vu les avis favorables du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives au sein de la commission départementale de la sécurité routière réunie le 12 décembre 2017 ;

Considérant que seront appliquées les obligations réglementaires liées à la présence de spectateurs assis au sein d'un établissement recevant du public accueillant des manifestations sportives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Kenny THOMAS, président de l'association K.T TEAM sise 29 La Strada 43350 Borne, en partenariat avec Monsieur Olivier THOMAS, membre de la fédération française de motocyclisme et de la commission Trial Auvergne, ainsi qu'avec le moto club du Livradois à Ambert, représenté par Monsieur Stéphane DURET, est autorisé à organiser, le vendredi 29 décembre 2017 de 18h30 à 23h30, une démonstration de sport mécanique et VTT Trial dénommée « Trial indoor de Noël » à la halle multi-activités « Les Orgues » située sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel, conformément aux horaires et modalités d'organisation définis dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, du respect de la réglementation relative à l'accueil du public dans les enceintes sportives ainsi que des mesures de protection et de secours suivantes, arrêtées par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) et les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

PILOTES ET PUBLIC

Comme défini dans le dossier de demande d'autorisation, la manifestation sportive comportera un volet motorisé, réalisé par 5 pilotes de motos trial, et un volet non motorisé, avec une démonstration de VTT Trial assurée par 2 VTTistes.

Eu égard au classement de la salle comme établissement recevant du public, l'arrêté d'homologation N°DDCSP/CS/2016-2 du 22 juillet 2016 fixe la capacité maximum d'accueil du public à 720 personnes assises. Celles-ci seront réparties par l'organisateur sur un bloc de gradins fixes de 600 places et 2 structures latérales de 60 places supplémentaires chacune.

Par ailleurs, compte tenu de la réglementation en vigueur, la commission départementale de sécurité routière, réunie le 12 décembre dernier, a validé le principe d'une capacité d'accueil supplémentaire de 80 spectateurs debout dans un espace délimité de la salle et conformément au plan joint en annexe.

800 spectateurs maximum (720 assis et 80 debout) pourront prendre place dans la salle pour assister à la démonstration.

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

Les organisateurs devront prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Le règlement de la fédération française de motocyclisme, et notamment les règles techniques et de sécurité de la discipline « Trial » devront être appliqués et respectés.

Le bloc de gradins fixes et les 2 structures mobiles devront être conformes à la législation relative aux établissements recevant du public.

L'aire d'évolution devra être tracée à l'intérieur d'une enceinte entourée de protections hautes de 1,20 m au minimum et interdisant l'accès des zones aux spectateurs. Ces derniers ne pourront en aucun cas se trouver à moins de 3 m des zones d'évolution.

Le système d'extraction des fumées émises par les machines devra être conforme aux normes établies et permettre une moyenne maximale de 9 ppm pour une exposition de 8 heures. En aucun cas, la concentration ponctuelle en monoxyde de carbone ne devra dépasser 30 ppm.

Les organisateurs prendront les dispositions nécessaires à la gestion du stationnement des véhicules, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil du ou des parkings, étant entendu qu'outre les places prévues à cet effet aux abords de la salle, le parking de l'entreprise Loc Mat est mis à disposition des spectateurs pour stationner leurs véhicules.

La liberté de circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur la route départementale n° 590 qui permet l'accès au site. Les organisateurs veilleront à ce que les véhicules des spectateurs ne stationnent pas sur les abords de cette route départementale.

Les services de la police nationale n'assureront aucun service d'ordre sur cette manifestation. Dans le cadre du service normal et si les impératifs du moment le permettent, un équipage sera éventuellement dirigé pour vérifier que toutes les mesures relatives à la sécurité ont bien été prises par les organisateurs.

SECOURS

Tout au long de la manifestation, les organisateurs devront disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours et notamment d'un téléphone filaire en état de fonctionnement au sein de l'établissement.

Les issues de secours devront être accessibles et déverrouillées durant toute la durée de la démonstration, les organisateurs devront s'en assurer de façon permanente.

Les organisateurs mettront en place le dispositif prévisionnel de secours suivants :

- un médecin (docteur Marc DURAND, chef de service au centre hospitalier),
- un médecin urgentiste (docteur Louis COLOMBIER),
- une ambulance (SARL Ambulance BERNARD Paul) et un ambulancier.

Il appartiendra au responsable des secours, dès son arrivée, de prendre contact avec le CODIS 43 (tél. 04 71 07 03 18) puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Les organisateurs veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Article 3 :

Toutes dispositions seront prises par le maire de la commune concernée afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 4 :

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 5 :

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique.

Article 6 :

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation ainsi qu'à la fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sont à la charge de l'organisateur.

Article 7 :

En application de l'article R.331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début de la manifestation, au commissariat de police du Puy-en-Velay, à l'adresse électronique suivante : ddsp43@interieur.gouv.fr

Article 8 :

L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment par l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Les autorités compétentes devront être tenues informées en cas de report décidé par l'organisateur.

Article 9 :

En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 10 :

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté ou au non-respect du nombre de spectateurs maximum acceptés dans l'enceinte.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire d'Espaly Saint Marcel, le président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ainsi que le président du conseil départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Kenny THOMAS, président de l'association K.T TEAM.

Au Puy en Velay, le 27 décembre 2017

Le préfet, par délégation,
la chef de bureau

signé

Pauline STOLARZ

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
CADA 2018 – n° 2018 – CADA43**

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 2 000 places de CADA en 2018 avec un objectif régional de 290 places.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Haute-Loire en vue de l'ouverture de ces places à compter du 1^{er} juillet 2018 et au plus tard le 30 septembre 2018.

Date limite de dépôt des projets : le 15 mars 2018

Les ouvertures de places devront être réalisées entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 septembre 2018.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le préfet du département de la Haute-Loire
6 avenue du général de Gaulle
CS 40321
43009 LE PUY EN VELAY cedex

conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou bien d'extension de places de CADA dans le département de la Haute-Loire.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile. Les missions et le cahier des charges sont précisés par arrêté du 29 octobre 2015.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- la capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2018 et au plus tard le 30 septembre 2018 ;
- la capacité à proposer majoritairement des places pour personnes isolées ou l'adaptabilité des places proposées aux personnes isolées et aux familles (caractère modulable des places¹). **En tout état de cause, les projets de créations de places nettes pour personnes isolées seront retenus de manière prioritaire ;**
- les projets d'extension (proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places) et aux projets de création de CADA (d'une capacité minimale de 60 places) ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues ;
- les projets qui veillent à offrir des activités en mettant les résidents en relation avec les services publics locaux et les diverses offres caritatives disponibles au niveau local, afin qu'ils puissent notamment participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs ;
- les projets respectant le taux d'encadrement indicatif des personnes hébergées de 1,5 ETP pour 15 personnes ;
- les projets respectant le coût unitaire cible de 19,50€ par jour et par personne.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 15 mars 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 2 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Préfecture de la Haute-Loire
Hôtel de la préfecture
6 avenue du Général de Gaulle
CS 40321
43009 LE PUY EN VELAY cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2018 - n° 2018 - CADA43*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

¹ Si possible, privilégier des lits simples, afin de respecter au mieux la capacité agréée pour chaque structure et ce, dans le but de conserver un taux d'occupation se rapprochant de 97 %.

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication relative à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 mars 2018.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 5 mars 2018* exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes :

prefecture@haute-loire.gouv.fr / ddcspp-peis@haute-loire.gouv.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante :

"Campagne d'ouverture de places de CADA 2018 - n° 2018 - CADA43 ".

8 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA avant le 31 décembre 2017.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures :
le 15 mars 2018.

Fait à le Puy-en-Velay, le **22 DEC. 2017**.

Le préfet

Yves ROUSSET

ANNEXE 1

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE
DE CRÉATION DE PLACES DE CADA EN 2018
CADA 2018 – n° 2018 – CADA43**

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	2 000 places au niveau national avec un objectif régional de 290 places
Territoire d'implantation	Département de la Haute-Loire
Mise en œuvre	Ouverture des places entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 septembre 2018
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Publication au RAA : avant le 31 décembre 2017 Date limite de dépôt : 15 mars 2018

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Direction des services des sécurités
Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication

ARRETE BRECO - N° 2017-2

Portant publication de la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, par la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié fixant les chiffres minima de la diffusion par zone exigible dans le département ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes d'habilitation présentées par les journaux intéressés, au titre de l'année 2018.

Sur proposition de M. le Directeur des services du cabinet

ARRETE :

Article 1er : La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Haute-Loire est arrêtée, pour l'année 2018. ainsi qu'il suit :

- « **L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE** » - LE PUY-EN-VELAY pour ses deux titres :
« L'Eveil de la Haute-Loire » (quotidien)
« L'Eveil Hebdo » (hebdomadaire)
- « **CENTRE FRANCE LA MONTAGNE** » - CLERMONT-FERRAND pour ses deux titres :
« La Montagne » (quotidien)
« La Montagne Dimanche » (hebdomadaire)
- « **LA TRIBUNE - LE PROGRES** » - LYON, pour ses deux titres :
« La Tribune - Le Progrès » (quotidien)
« La Tribune - Le Progrès -Dimanche » (hebdomadaire)
- « **LA GAZETTE DE LA HAUTE-LOIRE** » - MONISTROL SUR LOIRE
(hebdomadaire)
- « **LA HAUTE-LOIRE. PAYSANNE** » - LE PUY-EN-VELAY
(hebdomadaire y compris les publications SAFER)
- « **LA RUCHE** » - BRIOUDE (hebdomadaire)

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° SDCI 2016-1 du 23 décembre 2016 portant publication de la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : M. Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au Procureur général près la Cour d'appel de Riom, au Président et Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du Puy-en-Velay ainsi qu'aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 décembre 2017

Signé : Yves Rousset



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2017/250 du 22 décembre 2017 portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesure immédiates prises à titre conservatoire pour l'installation de tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux implantée à Musac, ZA de Polignac à Polignac exploitée par la société ALTRIOM

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-20, R.512- 9, R.512- 69 et R.512-70 ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2013-54 du 2 avril 2013 autorisant la société ALTRIOM à exploiter une installation de tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux implantée à Musac, ZA de Polignac à Polignac ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° DIPPAL-B3/2016-171 du 1^{er} août 2016 modifiant les prescriptions imposées à la société ALTRIOM pour l'exploitation d'une installation de tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux implantée à Musac, ZA de Polignac à Polignac ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 décembre 2017, faisant suite à l'incendie du bâtiment de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés survenu le 18 décembre matin et à la visite d'inspection en date du 19 décembre 2017 de la société ALTRIOM ;

CONSIDÉRANT que suite à l'effondrement du bâtiment de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, il convient de mettre en place des mesures d'urgence pour sécuriser les accès au site ;

CONSIDÉRANT que l'incendie, du fait des caractéristiques et des quantités des produits impliqués, peut avoir été à l'origine d'une dispersion de substances potentiellement polluantes pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que les eaux d'extinction de l'incendie ont pu être confinées au sein du site et que le prélèvement en vue de leur analyse a été réalisé le 21 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de prescrire à l'exploitant la mise en sécurité du site et la réalisation d'un diagnostic afin d'évaluer précisément la consistance et l'étendue d'une éventuelle pollution ;

CONSIDÉRANT que l'installation reçoit des déchets ménagers et assimilés pour lesquelles les conditions d'accueil sont à définir, dispose d'andains de compostage d'ordures ménagères en fermentation pour lesquels les conditions d'exploitation sont à préciser et présente des déchets issus de l'incendie dont l'élimination est à rechercher ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de prescrire à l'exploitant l'obligation de définir les conditions de gestion de ces déchets dans l'attente d'une éventuelle remise en état ;

CONSIDÉRANT l'étendue des dégâts et des conséquences de cet incendie, et de la possibilité de

reconstruction de l'installation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de prescrire à l'exploitant l'obligation de tenir compte du retour d'expérience de cet incendie dans le projet de reconstruction ;

CONSIDÉRANT que le délai de réunion du CODERST pour la présentation préalable de cet arrêté n'est pas compatible avec l'urgence de sécuriser le site et de commencer le travail de recherche des milieux potentiellement contaminés par la pollution éventuelle générée par l'incendie ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1 : Respect des prescriptions

La société ALTRIOM dont le siège est situé ZA de Polignac à Polignac, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site implanté à ZA de Polignac.

Ces dispositions sont prises dans les délais prévus à l'article 9 et sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 : Mesures immédiates conservatoires

2.1 - L'exploitant procède aux mesures immédiates suivantes :

- mise en sécurité des installations du site : surveillance, mesures spécifiques, interdiction d'accès signalisée de manière adaptée et information des dangers présents (risques d'effondrements, de chute de matériels, etc...). En particulier, les accès à l'établissement sont fermés en permanence ou surveillés et seules les personnes autorisées par l'exploitant, et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans l'enceinte du site. Au besoin, une surveillance humaine du site est effectuée en permanence.
- traitement des eaux d'extinction incendie recueillies dans les deux bassins des eaux pluviales à prévoir dans un délai court pour éviter le débordement des bassins en cas de précipitations prochaines ;
- extinction et refroidissement des déchets continuant de se consumer et d'émettre des fumées malodorantes et acres ;
- réalisation de prélèvements conservatoires dans l'environnement sur site de la matrice suivante :
- sol : sauf impossibilité technique dûment justifiée, des prélèvements de sol (5 premiers centimètres) sont réalisés suivant quatre points définis en fonction du sens du vent le jour de l'incendie, à savoir :
 - un sol témoin en amont du site
 - trois sols en aval, un en limite de propriété et les autres plus éloignés (à 100 et 300 m par exemple), sous le panache de fumées avec analyses de sols superficiels suivantes :
 - PCB
 - PCCDD/F
 - HAP
 - métaux
 - phtalates

2.2 - Les justifications liées aux mesures prises pour répondre aux dispositions du présent article, ainsi qu'à leur pertinence et à leur caractère pérenne, sont transmises à l'inspection des installations classées.

Article 3 : Remise du rapport d'accident (R.512-69)

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un rapport d'accident qui précise les circonstances et la chronologie de l'évènement, les causes et les conséquences de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme.

L'exploitant transmet ensuite à l'inspection des installations classées toute nouvelle information relative à l'accident, recueillie après la remise de ce rapport.

Article 4 : Mise à jour de l'étude de dangers (R.512-9)

L'exploitant met à jour l'étude de danger de l'établissement pour tenir compte du retour d'expérience du sinistre survenu le 18 décembre 2017, en vue de la reconstruction de l'installation de traitement et de valorisation des déchets.

Article 5 : Remise en service

Les conditions de gestion des déchets ménagers et assimilés pris en charge par ALTRIOM doivent être précisées par l'exploitant, tant pour leur accueil provisoire sur le centre de tri SRVV en attendant la remise en service du bâtiment d'accueil des déchets entrants sur ALTRIOM, que pour les nouvelles conditions d'usage de ce bâtiment d'accueil que pour la filière d'élimination de ces déchets.

La gestion des andains de fermentation des composts d'ordures ménagères présents sous les compodômes partiellement affectés par l'incendie doit faire l'objet d'un plan d'action afin de définir les conditions dans lesquelles elle peut respecter les prescriptions applicables.

La remise en service complète des installations hors d'usage à la suite de l'incendie est subordonnée à l'accord du Préfet sur avis préalable de l'Inspection des installations classées.

Article 6 : Gestion des déchets liés au sinistre

L'exploitant transmet au service de l'inspection des installations classées, un programme d'évacuation des déchets présents sur le site et issus de l'incendie dans des filières autorisées (certificat d'acceptation préalable).

L'exploitant procède à l'évacuation et à l'élimination dans des filières autorisées de tous les déchets présents sur le site et issus de l'incendie.

L'exploitant tient à disposition de l'inspection la justification de cette élimination conforme.

Article 7 : Échéances

L'exploitant est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté sous les délais suivants à compter de la notification du présent arrêté :

- Article 2) : 48 heures ;
- Article 3) : 8 jours ;
- Article 4) : 6 mois ;
- Article 5) : 15 jours ;
- Article 6) : 1 mois.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.514-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de Polignac, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le responsable de l'unité interdépartementale Loire - Haute-Loire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le directeur de la société ALTRIOM, dont le siège social est à ZA de Polignac, 43000 POLIGNAC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 22 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ SDIS N° 2017- 1512

PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS AU TITRE DE LA PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

➤ Médaille d'ancienneté :

- **Echelon Bronze :**

Monsieur Davy DENTRESANGLE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours d'ALLEGRE
Monsieur Cyprien AYEL Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours d'ALLEGRE
Monsieur Amaury MILCENT Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours d'ALLEGRE
Monsieur Pascal TRESCARTE Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours d'ALLEGRE
Monsieur Jean François RECIPON Lieutenant Centre d'Incendie et de Secours d'ALLEGRE
Monsieur Jérôme DIDIER Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours d'ALLEGRE
Monsieur Stéphane PUBELLIER Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours d'ALLEGRE
Monsieur Jérôme MALLET Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours d'AUREC-SUR-LOIRE
Madame Sandy SAUMET Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours d'AUREC-SUR-LOIRE
Monsieur Didier SAUMET Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours d'AUREC-SUR-LOIRE
Monsieur Frédéric FOURNEL Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours d'AUREC-SUR-LOIRE
Madame Séverine VINCENT Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours d'AUZON
Monsieur Thierry MACHARD Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de BAS-EN-BASSET
Madame Sandrine CHOPIN Infirmier Principal Centre d'Incendie et de Secours de BAS-EN-BASSET
Monsieur David TRUCHET Caporal Centre d'Incendie et de Secours de BAS-EN-BASSET
Monsieur Romain VALON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de BAS-EN-BASSET
Monsieur Laurent LIOGIER Sergent Centre d'Incendie et de Secours de BAS-EN-BASSET
Monsieur Olivier VARENNE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de BAS-EN-BASSET
Monsieur Arnaud JANISSET Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de BAS-EN-BASSET
Monsieur Hervé RAMOUSSE Sergent Centre d'Incendie et de Secours de BEAULIEU
Monsieur Jean-Jacques BARRAL Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de BEAULIEU
Monsieur Philippe AUBERT Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de BEAULIEU
Monsieur David GRANGEON Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de BEAULIEU

Madame Sandrine SATRE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de BEAUZAC
Monsieur David NIERHAUVE Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de BEAUZAC
Monsieur Patrick SABY Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de BEAUZAC
Monsieur Jean François CARLE Sergent Centre d'Incendie et de Secours de BELLEVUE-LA-MONTAGNE
Monsieur Dominique COFFY Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de BELLEVUE-LA-MONTAGNE
Madame Lucile BRANDON Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de BLESLE
Monsieur Dominique CHAZELLE Caporal Centre d'Incendie et de Secours de BLESLE
Madame Floriane CORNY Infirmier Centre d'Incendie et de Secours de BOURNONCLE/ARVANT
Monsieur Marc BADIOU Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de BOURNONCLE/ARVANT
Monsieur Florian CUBIZOLLES Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de BOURNONCLE/ARVANT
Madame Angeline JOFFRIN Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de BOURNONCLE/ARVANT
Monsieur Nicolas ARMAND Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de BOURNONCLE/ARVANT
Monsieur Jérôme BOUDON Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de BOURNONCLE/ARVANT
Monsieur Mickael GAGNE Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de BOURNONCLE/ARVANT
Monsieur Marc FARENZENA Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de BOURNONCLE/ARVANT
Madame Cécile SUREL Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du BRIGNON-SOLIGNAC
Monsieur Vincenzo COMPASSO Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours du BRIGNON-SOLIGNAC
Monsieur Frédéric BAY Sergent Centre d'Incendie et de Secours du BRIGNON-SOLIGNAC
Monsieur Nicolas AGRAIN Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours du BRIGNON-SOLIGNAC
Monsieur Jérôme BONNAUD Sergent Centre d'Incendie et de Secours du BRIGNON-SOLIGNAC
Monsieur Sébastien GIRAUD Lieutenant Centre d'Incendie et de Secours du BRIGNON-SOLIGNAC
Monsieur Fabrice BOUQUET Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du BRIGNON-SOLIGNAC
Monsieur Damien JARLIER Sergent Centre d'Incendie et de Secours de BRIOUDE
Madame Julie FOLTIER Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de BRIOUDE
Madame Bernadette CHARGEBOEUF Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de BRIOUDE
Monsieur Dominique DELAIR Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de BRIOUDE
Madame Florence PEREIRA Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de BRIOUDE
Monsieur Marc SCHIETTECATTE Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de BRIOUDE
Monsieur Xavier MATERAC Commandant Centre d'Incendie et de Secours de BRIOUDE
Monsieur Vincent OBRIER Sergent Centre d'Incendie et de Secours de BRIOUDE
Monsieur Jérémie RONZE Caporal Centre d'Incendie et de Secours de BRIOUDE
Monsieur William SAHUC Caporal Centre d'Incendie et de Secours de BRIOUDE
Madame Sandrine MALLET Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de CAYRES
Monsieur Christophe PEYRON Caporal Centre d'Incendie et de Secours de CAYRES
Monsieur André TERME Sergent Centre d'Incendie et de Secours de CAYRES
Monsieur David SOLEILHAC Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de CAYRES
Monsieur Edouard DEHEPPE Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de LA CHAISE-DIEU
Monsieur Fabrice DELHOMENEDE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LA CHAISE-DIEU
Madame Sonia SAVINEL Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de LA CHAISE-DIEU
Monsieur Laurent CAUSSE Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de LA CHAISE-DIEU
Monsieur Aurélien SAVINEL Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LA CHAISE-DIEU
Monsieur Ollivier BAYLOT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LA CHAISE-DIEU
Monsieur Philippe MALAPERT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LA CHAISE-DIEU
Monsieur Thibault ESCUDERO Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du CHAMBON/LIGNON

Monsieur Pascal MAVET Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de CHOMELIX
Monsieur Marc SABIN Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de CHOMELIX
Monsieur Herve PRALONG Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de CHOMELIX
Monsieur Franck MAVET Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de CHOMELIX
Monsieur Guy VALERO Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LA MARGERIDE
Monsieur Pierre BONHOMME Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LA MARGERIDE
Monsieur Jérôme COUDERT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LA MARGERIDE
Monsieur Jérôme SABATIER Infirmier Centre d'Incendie et de Secours de COUBON
Monsieur Jérôme NICOLAS Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de COUBON
Monsieur Stéphane LEYDIER Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de COUBON
Monsieur Denis MAURIN Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de CRAPONNE-SUR-ARZON
Madame Aurélie GASTON Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de CRAPONNE-SUR-ARZON
Monsieur Wilfried SIVARD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de CRAPONNE-SUR-ARZON
Monsieur Vincent ROGUES Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de CRAPONNE-SUR-ARZON
Monsieur Gregory VERNET Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de CRAPONNE-SUR-ARZON
Madame Anne-Marie BREURE-PHILIPPON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de CRAPONNE-SUR-ARZON
Madame Valérie FERREBOEUF Pharmacien de classe normale Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Thierry DELMAS Médecin Commandant Direction Départementale des Services d'Incendie et de
Secours de la Haute-Loire
Monsieur Romain RIVOLIER Sergent-chef Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
de la Haute-Loire

Monsieur Jordan ROCHETTE Caporal Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Stéphane OLLIER Sergent-chef Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Emmanuel MASSON Caporal Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Mathieu FERRY Caporal Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Romain DESORMIERE Lieutenant 1^{ère} classe Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Stéphane CLABAUX Caporal Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Florentin BRUN Caporal Centre d'Incendie et de Secours de DUNIERES
Monsieur Remi FAUGIER Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de DUNIERES
Monsieur Yannick ESCOFFIER Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de DUNIERES
Monsieur Pierrick MARCON Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de DUNIERES
Monsieur Sylvain SOUVIGNET Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de DUNIERES
Monsieur Guillaume CHARRA Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de DUNIERES
Monsieur Christian DURIEUX Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de DUNIERES
Monsieur Remi DEVIDAL Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de FAY-SUR-LIGNON
Monsieur Maxime CROUZET Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de FAY-SUR-LIGNON
Monsieur Yannick CROUZET Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de FAY-SUR-LIGNON
Madame Agnès AUBRY Médecin Commandant Centre d'Incendie et de Secours de FAY-SUR-LIGNON
Monsieur Daniel BOUXX Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de FAY-SUR-LIGNON
Monsieur Ludovic CHANAL Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de FAY-SUR-LIGNON
Monsieur Christophe DELABRE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de FAY-SUR-LIGNON
Monsieur Anthony LIOTIER Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE
Monsieur Raphaël ISSARTEL Caporal Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE
Monsieur Clément DE FIGUEIREDO Caporal Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE
Monsieur Jérôme LIOTIER Sergent Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE
Monsieur Remy FAURE Lieutenant Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE
Monsieur Christophe MAURY Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE
Monsieur Daniel MARTIN Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE
Monsieur Cédric LIOTIER Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE
Monsieur Franck GIRE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE
Monsieur Laurent FAVIER Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE
Monsieur Dimitri LEBRAT Caporal Centre d'Incendie et de Secours de LANDOS
Monsieur Stéphane PIBOYEUX Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de LANDOS
Monsieur Laurent PASCAL Sergent Centre d'Incendie et de Secours de LANDOS
Madame Coralie MAZOYER Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LANDOS
Monsieur Mickael LHORT Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de LANDOS
Monsieur Jean Paul ARNAUD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LANDOS
Monsieur André BERNARD Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de LANDOS
Monsieur Gilles SIGAUD Lieutenant Centre d'Incendie et de Secours de LANDOS
Madame Anne TOUCHET Infirmier Centre d'Incendie et de Secours de LANDOS
Monsieur Patrice BASSIER Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de LANDOS
Madame Emilie MONTEL Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de LANGEAC
Madame Maryline CROS Sapeur de 2^{ème} classe Centre d'Incendie et de Secours de LANGEAC
Monsieur Olivier VENTURI Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de LANGEAC
Monsieur Thibault MAILHE Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de LANGEAC
Monsieur Philippe PIC Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de LANGEAC
Monsieur Adrien THEROND Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LANGEAC
Monsieur Philippe SARROU Médecin Commandant Centre d'Incendie et de Secours de LANGEAC
Monsieur Jeffrey PUGNERES Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de LANGEAC
Madame Gisèle AMBLARD Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de LANGEAC
Monsieur Benoit MULLERKE Sergent Centre d'Incendie et de Secours de LANGEAC
Monsieur Jean Philippe ARNAUD Infirmier Principal Centre d'Incendie et de Secours de LANGEAC
Monsieur Christophe AVIGNON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LANGEAC
Monsieur Damien GRASSET Lieutenant Centre d'Incendie et de Secours de LANGEAC
Monsieur Guillaume REY Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LAUSSONNE
Monsieur Christophe BOYER Sergent Centre d'Incendie et de Secours de LAUSSONNE
Monsieur Teddy ROUSSET Sergent Centre d'Incendie et de Secours de LAUSSONNE
Madame Laure MOULIN Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de LAUSSONNE
Monsieur Mickael DECHAUD Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de LAUSSONNE
Madame Manon PEYROUX Sergent Centre d'Incendie et de Secours de LAVOUTE-CHILHAC
Monsieur Fabien CUSSAC Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LAVOUTE-CHILHAC
Monsieur Jean Louis GERBIER Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de LAVOUTE-CHILHAC

Monsieur Patrick CHALCHAT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LEMPDES SUR ALLAGNON
Monsieur Thomas BIGOURET Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de LEMPDES SUR ALLAGNON
Madame Cindy GALLAMBRE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LEMPDES SUR ALLAGNON
Monsieur Mickael PINOL Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de LEMPDES SUR ALLAGNON
Monsieur Jean-Philippe MASSARDIER Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LEMPDES SUR ALLAGNON
Madame Aurélie FAYNEL Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LOUDES
Monsieur Fabien REDON Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de LOUDES
Monsieur Laurent BARBALAT Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de LOUDES
Monsieur Guillemain COURTINAT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LOUDES
Monsieur Nicolas BARBUT Caporal Centre d'Incendie et de Secours de LOUDES
Monsieur Philippe BEGEY Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LOUDES
Monsieur Jean Michel REDON Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de LOUDES
Monsieur Stéphane COLOMBET Caporal Centre d'Incendie et de Secours du MAZET-SAINT-VOY
Monsieur Didier CHABANAS Sergent Centre d'Incendie et de Secours du MAZET-SAINT-VOY
Monsieur Jeremy PLOTON Sergent Centre d'Incendie et de Secours du MAZET-SAINT-VOY
Monsieur Guy RUEL Médecin Capitaine Centre d'Incendie et de Secours du MAZET-SAINT-VOY
Monsieur Anthony SAHUC Caporal Centre d'Incendie et de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE
Monsieur Eric ANDRIEU Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE
Monsieur Yvan CRESPE Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE
Monsieur Pierrick MOUILLAUD Caporal Centre d'Incendie et de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE
Monsieur Yannick CHARRUEL Adjudant Centre d'Incendie et de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE
Monsieur Jérôme FALGON Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE
Monsieur Pierre LEYDIER Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE
Monsieur Remy BERNARD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur Franck PANTALEO Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur Bastien BARLET Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur Aurélien MOUCHON Sergent Centre d'Incendie et de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur Mickael SABOT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur Emmanuel RIFFARD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur Bruno GIRARD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur Stéphane COLOMB Lieutenant Centre d'Incendie et de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur Franck CIVIER Sergent Centre d'Incendie et de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur Fabrice MEO Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur Pierre CALLIET Sergent Centre d'Incendie et de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur Christophe DESFOND Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de MONTFAUCON
Monsieur Laurent PACALON Caporal Centre d'Incendie et de Secours de MONTFAUCON
Monsieur Jeremy BARRALON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de MONTFAUCON
Monsieur Thomas CHAPELON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de MONTFAUCON
Monsieur Didier BEAL Sergent Centre d'Incendie et de Secours de MONTFAUCON
Monsieur Lionel CHAPIGNAC Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de MONTFAUCON
Monsieur Patrick CURSOUX Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de MONTFAUCON
Madame Helene JURY SAVET Médecin Commandant Centre d'Incendie et de Secours de MONTFAUCON
Monsieur Alain POULENARD Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de MONTFAUCON
Monsieur Jérôme MASCLET Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de MONTFAUCON
Monsieur Emmanuel BEAL Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de MONTFAUCON
Monsieur Franck FEVRE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de PAULHAGUET
Monsieur Mickael MOISSIN Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de PAULHAGUET
Monsieur Remi GACHON Caporal Centre d'Incendie et de Secours de PAULHAGUET
Monsieur Sébastien BESSON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de PAULHAGUET
Madame Angélique ROCHE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de PAULHAGUET
Monsieur Lionel BEAUD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de PAULHAGUET
Monsieur Julien SOULLIAGE Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de PAULHAGUET
Monsieur Vincent VALLEE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de PAULHAGUET
Monsieur Julien DEYDIER Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de PRADELLES
Monsieur Anthony DUSSAP Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de PRADELLES
Monsieur Raphael ROLLAND Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de PRADELLES
Monsieur Dominique SOULIER Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours de PRADELLES
Monsieur Romuald LEBRAT Caporal Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Christophe GAYTON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Sébastien ROUX Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Madame Magalie ARGAUD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Benoit VANOOSTHUYSE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Cédric GIRARD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Pascal VACHER Caporal Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Olivier TRIPOD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Madame Julie VOILQUE Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Guillaume BLEICHNER Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Sébastien ALLIROL Sapeur de 1ère classe Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY

Monsieur Anthony KYLE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Fabien ARNAUD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Julien SOBOUL Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Pierre David BERGER Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Thierry PERBET Caporal Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Benjamin THOLLET Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Madame Eva DEFIX Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Madame Cécile DARNY Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Jacques MOSSER Vétérinaire Commandant Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Brice BARLET Sergent Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur David BASTIN Caporal Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Martial CHABRIER Caporal Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Vivian CHARGEBOEUF Adjudant Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Jean-Pierre CHASTEL Caporal Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Jean-Philippe CHAZOT Caporal Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Eric DIOUDONNAT Caporal Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Clément FAURE Caporal Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Eric FAVIER Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Silvère GAGNE Caporal Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Raphaël JAMMES Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Maxime PILLITIERI Caporal Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Christophe ROMEAS Sergent Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Sébastien VIALARD Caporal (appellation chef) Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Pierre-Antoine BRUN Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de RETOURNAC
Monsieur Alain LUTZ Médecin Commandant Centre d'Incendie et de Secours de RETOURNAC
Madame Martine BENEVENT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de RETOURNAC
Monsieur Emmanuel JUGE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de RETOURNAC
Madame Sonia ROMEAS Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de RETOURNAC
Monsieur Patrick BERT Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de RETOURNAC
Monsieur Stéphane CHEVALIER Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours de RETOURNAC
Madame Virginie BARRALLON Infirmier Principal Centre d'Incendie et de Secours de RETOURNAC
Monsieur Pierre BARRALLON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de RETOURNAC
Monsieur Tiberiu Adrian SFETCU Médecin Capitaine Centre d'Incendie et de Secours de RIOTORD
Monsieur Ludovic GIRY Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de RIOTORD
Monsieur Pierre-Jean PAULUS Sergent Centre d'Incendie et de Secours de RIOTORD
Monsieur Anthony CANCADE Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de RIOTORD
Monsieur Sylvain CHARROIN Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de RIOTORD
Monsieur Stéphane CANCADE Sergent Centre d'Incendie et de Secours de RIOTORD
Monsieur Patrice CANCADE Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours de RIOTORD
Monsieur Aurélien MARTEL Caporal Centre d'Incendie et de Secours de ROSIERES
Madame Nadine GIRAUD Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de ROSIERES
Monsieur Damien CUBIZOLLES Sergent Centre d'Incendie et de Secours de SAUGUES
Monsieur Fabien CHATEAUNEUF Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de SAUGUES
Monsieur Herve SAUVANT Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de SAUGUES
Madame Sylvie SABATIER Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de SAUGUES
Monsieur Didier CHAUCHAT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de SAUGUES
Monsieur Emmanuel COMTE Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours de SAUGUES
Monsieur Fabien ROUSSET Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de SAUGUES
Madame Christelle VIALLET Sergent Centre d'Incendie et de Secours de SAUGUES
Monsieur Jeremy LANGLADE Sergent Centre d'Incendie et de Secours de SIAUGUES-STE-MARIE
Madame Claire VIGOUROUX Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de SIAUGUES-STE-MARIE
Monsieur Gregory KOLANOWSKI Sergent Centre d'Incendie et de Secours de SIAUGUES-STE-MARIE
Monsieur Bruno LIOTARD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de SIAUGUES-STE-MARIE
Monsieur Christophe BOISSIER Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de SIAUGUES-STE-MARIE
Monsieur Philippe IRLANDE Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de SIAUGUES-STE-MARIE
Madame Géraldine JAMMES Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de SIAUGUES-STE-MARIE
Madame Evelyne DESHORS Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST GEORGES / MAZEYRAT
Monsieur Jean Louis CHARBONNIER Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST GEORGES / MAZEYRAT
Madame Sandrine DUBOIS Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST GEORGES / MAZEYRAT
Monsieur Benjamin FAURIAT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de STE-FLORINE
Monsieur Cyril TESI Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de STE-FLORINE
Monsieur Jérôme ESBELIN Caporal Centre d'Incendie et de Secours de STE-FLORINE
Monsieur Michael SOUSA Sergent Centre d'Incendie et de Secours de STE-FLORINE
Monsieur Christophe POINSON Sergent Centre d'Incendie et de Secours de STE-FLORINE
Monsieur Davy THERME Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de STE-FLORINE
Monsieur Olivier GIRES Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de STE-FLORINE
Monsieur Ludovic BOYER Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours de STE-FLORINE
Monsieur Cédric LILLIO Caporal Centre d'Incendie et de Secours de STE-SIGOLENE / ST PAL DE MONS

Monsieur Rodolphe FRANCAIS Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de STE-SIGOLENE/ST PAL DE MONS
Monsieur Loïc MARCONNET Caporal Centre d'Incendie et de Secours de STE-SIGOLENE / ST PAL DE MONS
Monsieur Sébastien FURNEL Sergent Centre d'Incendie et de Secours de STE-SIGOLENE / ST PAL DE MONS
Monsieur Patrice FAYARD Sergent Centre d'Incendie et de Secours de STE-SIGOLENE / ST PAL DE MONS
Monsieur Jean Jacques CHOMARAT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de STE-SIGOLENE/ ST PAL DE MONS
Monsieur Guillaume DEPEYRE Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de STE-SIGOLENE / ST PAL DE MONS
Monsieur Thierry LAYES Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de STE-SIGOLENE / ST PAL DE MONS
Monsieur Matthieu FAURE Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de STE-SIGOLENE / ST PAL DE MONS
Monsieur Didier ROCHE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de VILLENEUVE / ST ILPIZE
Monsieur Eric ROCHE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de VILLENEUVE / ST-ILPIZE
Monsieur Cyril DUMAS Caporal Centre d'Incendie et de Secours de ST-JEURES
Monsieur Pierre-Luc BOUCHET Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JEURES
Madame Cindy GUIBERT Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-JEURES
Monsieur Nicolas CHARREYRON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JEURES
Monsieur Sébastien CHARREYRON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JEURES
Monsieur Frédéric CHARREYRON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur Julien MONOT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur Joël BATONNET Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur Julien SIMON Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur Pierre FARGIER Sergent Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur Nicolas ROCHE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur Bastien GROISIER Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur Mathieu CUOQ Caporal Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur Frédéric LAGER Médecin Commandant Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL

Monsieur Jean DEVOOS Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur Jean Baptiste VINCENT Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur François MATHAUD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JUST-MALMONT
Monsieur Thomas FERREOL Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JUST-MALMONT
Monsieur Joris GRAIL Sergent Centre d'Incendie et de Secours de ST-JUST-MALMONT
Monsieur Patrice ROYER Sergent Centre d'Incendie et de Secours de ST-JUST-MALMONT
Monsieur Guillaume MARTIN Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JUST-MALMONT
Monsieur Sébastien CHEUCLE Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JUST-MALMONT
Monsieur Nicolas FURNEL Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JUST-MALMONT
Monsieur Ingo ANJORAS Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-MAURICE-DE-LIGNON
Monsieur Philippe MICHEL Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-MAURICE-DE-LIGNON
Madame Charlene OUIILLON Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-MAURICE-DE-LIGNON
Madame Sylvie GARNIER Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-MAURICE-DE-LIGNON
Monsieur Loïc PEYRARD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-MAURICE-DE-LIGNON
Monsieur Hervé FRAYSSIGNES Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-MAURICE-DE-LIGNON
Monsieur David BONNET Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-MAURICE-DE-LIGNON
Monsieur David FAYE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Monsieur Yvan FAURE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Madame Virginie TRIOLAIRE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Monsieur Lionel BREUIL Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Monsieur Nicolas GALLET Sergent Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Monsieur Gaëtan TRIOLAIRE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Monsieur Lionel CHOUVELLON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Monsieur Fabien PRORIOLE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Monsieur Jérôme TRIOLAIRE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Monsieur Fabrice MEGIA Sergent Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAULIEN
Monsieur Sébastien BRANCHE Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAULIEN
Madame Valérie OLLIER Infirmier Principal Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAULIEN
Monsieur Gaëtan OUIILLON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAULIEN
Madame Sandra VILLEVIEILLE Infirmier Principal Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAULIEN
Monsieur Damien COIFFIER Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-PIERRE-DUCHAMP
Monsieur Sylvain VASSELON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-PIERRE-DUCHAMP
Monsieur Armand FOURNIER Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de ST-PIERRE-DUCHAMP
Monsieur Eric DELAIGUE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-PIERRE-DUCHAMP
Monsieur Hubert RASCLE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-ROMAIN-LACHALM
Monsieur Jean-Pierre LYONNET Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-ROMAIN-LACHALM
Monsieur Christian CHARRA Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-ROMAIN-LACHALM
Monsieur Régis ARNAUD Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de ST-ROMAIN-LACHALM
Monsieur Serge DECITRE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-ROMAIN-LACHALM
Madame Christine BUTEZ Médecin Capitaine Centre d'Incendie et de Secours de ST-VINCENT
Monsieur Benjamin BELDON Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-VINCENT
Monsieur Clément MARTEL Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-VINCENT
Monsieur Laurent VIDAL Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-VINCENT

Monsieur Vincent Olivier BELDON Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-VINCENT
Monsieur Patrice SAVEL Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-VINCENT
Monsieur Olivier PARRIAUX Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-VINCENT
Madame Céline BELDON Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-VINCENT
Monsieur Alexis BONNET Sergent Centre d'Incendie et de Secours de TENCE
Madame Karine NOUVET Infirmier Principal Centre d'Incendie et de Secours de TENCE
Monsieur Jean Claude BLANC Sergent Centre d'Incendie et de Secours de TENCE
Monsieur Nicolas DELOLME Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de TENCE
Monsieur Gilles DUMAS Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de TENCE
Monsieur Ludovic CHARRAS Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de TENCE
Madame Frédérique GIBERT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de TENCE
Monsieur Cyril BREUIL Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de TIRANGES
Monsieur Dominique MORIN Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de TIRANGES
Monsieur Thomas PEYRON Sergent Centre d'Incendie et de Secours de TIRANGES
Monsieur Yann BOYER Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de TIRANGES
Monsieur Patrick BREUYRE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de TIRANGES
Monsieur Stéphane PEYRARD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de TIRANGES
Monsieur Noel DEMAS Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de TIRANGES
Monsieur Fabien AUBERT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de TIRANGES
Monsieur Christophe DANCETTE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de TIRANGES
Monsieur André ROCHE Infirmier Principal Centre d'Incendie et de Secours de VELAY SEMENE
Madame Cécile ROCHE Médecin Capitaine Centre d'Incendie et de Secours de VELAY SEMENE
Monsieur Nicolas PERRIN Sergent Centre d'Incendie et de Secours de VELAY SEMENE
Monsieur Christophe THIMONIER Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de VELAY SEMENE
Madame Emilie CHAPELON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de VELAY SEMENE
Monsieur Jeremy POINAS Sergent Centre d'Incendie et de Secours de VELAY SEMENE
Monsieur Damien POINAS Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de VELAY SEMENE
Monsieur Eric BONNEFOY Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de VELAY SEMENE
Monsieur Guillaume GRIMAUD Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de VELAY SEMENE
Monsieur Cédric CHAPELON Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de VELAY SEMENE
Monsieur Stéphane LEGROS Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de VELAY SEMENE
Monsieur Vincent PUIPIER Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de VOREY-SUR-ARZON
Monsieur Frédéric BUISSON Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de VOREY-SUR-ARZON
Monsieur Eric PIROIR Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de VOREY-SUR-ARZON
Monsieur Antoine CORNUT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours d'YSSINGEAUX
Madame Sylvie BOUILHOL Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours d'YSSINGEAUX
Monsieur Eric BONHOMME Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours d'YSSINGEAUX
Monsieur Jérôme BONNET Sergent Centre d'Incendie et de Secours d'YSSINGEAUX
Monsieur Emmanuel RIFFARD Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours d'YSSINGEAUX
Monsieur Nicolas GIRAUD Adjudant Centre d'Incendie et de Secours d'YSSINGEAUX
Monsieur Jérôme LANIEL Caporal Centre d'Incendie et de Secours d'YSSINGEAUX
Monsieur Jean Paul SOUVIGNET Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours d'YSSINGEAUX
Monsieur Georges AOUKAR Médecin Capitaine Centre d'Incendie et de Secours d'YSSINGEAUX
Monsieur Emmanuel BOUCHET Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours d'YSSINGEAUX
Madame Céline AUTIN Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours d'YSSINGEAUX

- Echelon Argent :

Monsieur Christophe FARIGOULE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours d'ALLEGRE
Monsieur Michel DESHORS Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de BEAULIEU
Monsieur Bruno DEFOUR Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de BEAUZAC
Monsieur Laurent CHANUT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de BEAUZAC
Monsieur Eric MAYVIAL Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de BOURNONCLE/ARVANT
Monsieur Gérald ROCHE Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours du BRIGNON-SOLIGNAC
Monsieur Mathieu EXBRAYAT Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours de BRIOUDE
Monsieur Pierre DUCARRE Médecin Capitaine Centre d'Incendie et de Secours du CHAMBON SUR LIGNON
Monsieur Philippe PREBET Médecin Capitaine Centre d'Incendie et de Secours du CHAMBON SUR LIGNON
Monsieur Frédéric SUCHAIL Adjudant Centre d'Incendie et de Secours du CHAMBON/LIGNON
Monsieur Claude ROUSSILHE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de CHOMELIX
Monsieur Serge MARCELLIER Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de CRAPONNE-SUR-ARZON
Monsieur Maxime CROZE Sergent Centre d'Incendie et de Secours de FAY-SUR-LIGNON
Monsieur Ludovic MESBAH Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE
Monsieur Guy MERLE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de LOUDES
Monsieur Pascal BOISSY Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE

Monsieur Jean-Pierre COURRIOL Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE
Monsieur Jérôme MAURIN Sergent Centre d'Incendie et de Secours de PRADELLES
Monsieur Vincent VOILQUE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Cédric JEAMBRUN Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Sébastien LAFFONT Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Pierre OLLIER Sergent-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Olivier PIGNOL Lieutenant Centre d'Incendie et de Secours de SAUGUES
Monsieur Fabien HENRY Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de SIAUGUES-STE-MARIE
Monsieur Patrick HEYRAUD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de STE-SIGOLENE/ST PAL DE MONS
Monsieur Frédéric RUARD Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-MAURICE-DE-LIGNON
Madame Monique PELTIER Infirmier Principal Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Monsieur Dominique RASCLE Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de VELAY SEMENE

- Echelon Or :

Monsieur Alain MAVET Adjudant Centre d'Incendie et de Secours de BELLEVUE-LA-MONTAGNE
Monsieur Cyrille PILLITIERI Sergent Centre d'Incendie et de Secours de BRIOUDE
Monsieur Patrick ROBIN Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours de BRIOUDE
Monsieur Pascal OUILLON Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de CHOMELIX
Monsieur Alain BREURE Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours de CRAPONNE-SUR-ARZON
Monsieur Patrice ACHARD Commandant Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Madame Roseline BARLET Adjudant-chef Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Jean-Pierre BARTHELEMY Caporal-chef Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Jacques BONHOMME Caporal-chef Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Philippe LAFONT Lieutenant 1^{ère} classe Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Olivier PAULET Adjudant Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Franck PASCAL Lieutenant hors classe Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Richard REBEYROTTE Adjudant-chef Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Gaëtan ROTH Capitaine Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Stéphane CHARREL Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE
Monsieur Pascal MEYER Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE
Monsieur Dominique AMIAUX Caporal (appellation chef) Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Philippe LANGRENE Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Franck RAVEL Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Pascal RIVET Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours du PUY-EN-VELAY
Monsieur Guy MARGERIT Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours de ROSIERES
Monsieur Marc DELORME Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST GEORGES / MAZEYRAT
Monsieur François RICHAUD Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur Christophe ROCHE Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur Laurent MACHABERT Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur Marc DUBREUIL Lieutenant Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Monsieur Patrick RECOQUE Sapeur de 1^{ère} classe Centre d'Incendie et de Secours de ST-PAULIEN
Monsieur Bernard VACHER Adjudant-chef Centre d'Incendie et de Secours de ST-ROMAIN-LACHALM
Madame Fabienne BONNET Caporal-chef Centre d'Incendie et de Secours de TENCE

- Echelon Grand'Or :

Monsieur Jean-Marc ALLES Lieutenant Centre d'Incendie et de Secours d'ALLEGRE
Monsieur Fleury DELAIGUE Expert Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Jean PESTRE Lieutenant hors classe Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Pierre LIOTIER Lieutenant Centre d'Incendie et de Secours de GRAZAC/LAPTE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et M. le directeur des services du cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy-en-Velay le 15 novembre 2017



YVES ROUSSET

Rectorat

Service
Des Affaires Juridiques

2017/2018-SUBDEL-CL 43
- n°1

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 15 DECEMBRE 2017 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTROLE DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
ET DES ACTES DE LEURS CHEFS D'ETABLISSEMENT**

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54 ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté SG/COORDINATION n°2017-39 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle , Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de la HAUTE-LOIRE et des actes de leurs chefs d'établissement ;

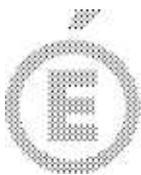
ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Chef du service Conseils et Crédits aux EPLE à la Direction de la Prospective et de l'Organisation Scolaire, à l'effet de :

1) Signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), toute observation ou constatation d'illégalité concernant les

actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité à savoir :



2 / 3

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté 1^{er} décembre 2015 (2015-SUBDEL-CL-43) sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la HAUTE-LOIRE.

Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2017

Le Recteur d'académie,
SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

